



Supplément au Document d'information en date du 1er août 2024

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 9.500.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec le Document d'information en date du 10 juin 2024, préparé par la Ville de Paris ("**Ville de Paris**" ou l'"**Émetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 9.500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Document d'information ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Paris à la suite du vote du compte administratif 2023 par le Conseil de Paris lors de sa séance du 25 juin 2024 et du budget supplémentaire par le Conseil de Paris lors de sa séance des 8 au 12 juillet 2024.

Il présente le compte administratif de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 (pages 4 à 29 du présent Supplément) et le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 (pages 30 à 49 du présent Supplément).

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur, et (ii) sur le site Internet de l'Émetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://www.paris.fr/investisseurs>).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'information. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce Supplément et les informations contenues dans le Document d'information, les informations contenues dans le Supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<http://www.paris.fr/budget>). Le présent Supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

A. Description de l'Émetteur	3
B. Informations générales	50
C. Responsabilité du supplément au Document d'information	51

A. Description de l'émetteur

Les développements ci-après viennent modifier le Document d'information.

Ils remplacent :

- pour la partie « I/ *Présentation générale de l'équilibre du compte administratif (CA) 2023* » (pages 4 à 10 du présent Supplément), la partie «PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022» (page 93 à 98 du Document d'information, y compris les chiffres-clés de la collectivité parisienne),
- pour la partie «II/*Description des grands postes de dépenses et de recettes / CA 2023*» (pages 11 à 19 du présent Supplément), la partie DESCRIPTION DES GRANDS POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES / CA 2022 (pages 98 à 107 du Document d'information),
- pour la partie »III/ *Crédits transverses : fiscalité, dotations, péréquation et opérations financières CA 2023* (pages 20 à 29 du présent Supplément), la partie CREDITS TRANSVERSES : FISCALITE, DOTATIONS, PEREQUATION ET OPERATIONS FINANCIERES/CA 2022 (pages 107 à 117 du Document d'information).

D'autre part, ils viennent présenter le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 en trois parties (pages 30 à 49 du présent Supplément),:

- partie 1 « Présentation générale »,
- partie 2 « Budget d'investissement »,
- partie 3 »Budget de fonctionnement ».

I/ L'équilibre général du CA 2023

Malgré un contexte économique marqué par la crise du marché immobilier et, pour la deuxième année consécutive, par une inflation élevée (4,9 % en moyenne), le compte administratif 2023 présente une épargne brute de 758,4 M€, en hausse de 176,8 M€ par rapport à 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 513,9 M€, en progression de 442,1 M€ (soit +4,9 %) par rapport au CA 2022 (9 071,8 M€). Ce dynamisme s'explique principalement par l'augmentation des taux de fiscalité directe locale, partiellement atténuée par la chute du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,1% (+265,3 M€) pour s'établir à 8 755,4 M€, contre 8 490,1 M€ au CA 2022. Cette évolution demeure contenue, au regard notamment de l'inflation ainsi que de l'impact sur le budget de la collectivité parisienne des mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents décidées par l'Etat en juillet 2023 (revalorisation du point d'indice notamment) sans aucune compensation.

Les dépenses opérationnelles d'investissement atteignent 1 757,4 M€ au CA 2023 contre 1 523,3 M€ au CA 2022 (+234,0 M€), traduisant l'accélération des investissements et la montée en charge des projets de la mandature. Le secteur du logement social a notamment bénéficié de 248,0 M€ d'acquisitions foncières, contre 141,1 M€ en 2022. Le domaine des déplacements a également vu la poursuite de projets majeurs, tels que l'extension et la création d'infrastructures de transports en commun (T3 et Éole), ou encore la poursuite du déploiement des pistes cyclables.

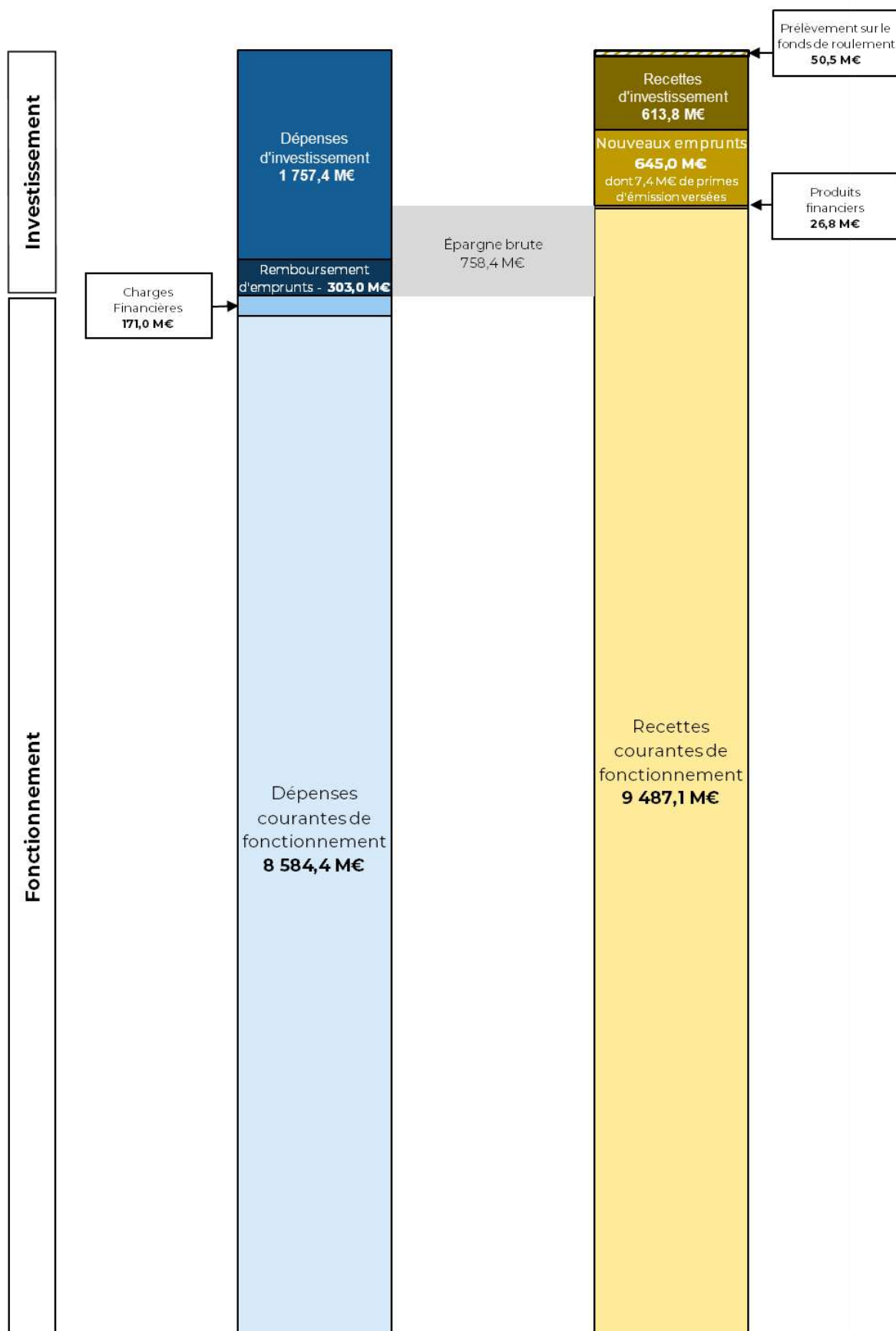
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 613,8 M€ en 2023, contre 584,2 M€ en 2022. Cette hausse s'explique notamment par l'imputation en section d'investissement de la totalité des loyers capitalisés (263,2 M€ contre 195,7 M€ en 2022), qui étaient en partie perçus en section de fonctionnement en 2022.

La capacité de financement des investissements bénéficie de l'augmentation de l'épargne brute (758,4 M€), à laquelle s'ajoutent les recettes réelles d'investissement (613,8 M€), pour atteindre un montant total de 1 372,3 M€. Elle couvre 78,1 % des dépenses opérationnelles d'investissement.

Le besoin de financement s'établit à 688,2 M€ au CA 2023, contre 675,5 M€ en 2022.

Les nouveaux emprunts s'élèvent à 645,0 M€, soit un montant inférieur au CA 2022 (863,0 M€). La dette bancaire et obligataire s'établit fin 2023 à 7 933,5 M€ et la dette totale à 8 043,0 M€. La durée théorique de désendettement est de 10,6 ans.

Compte administratif 2023

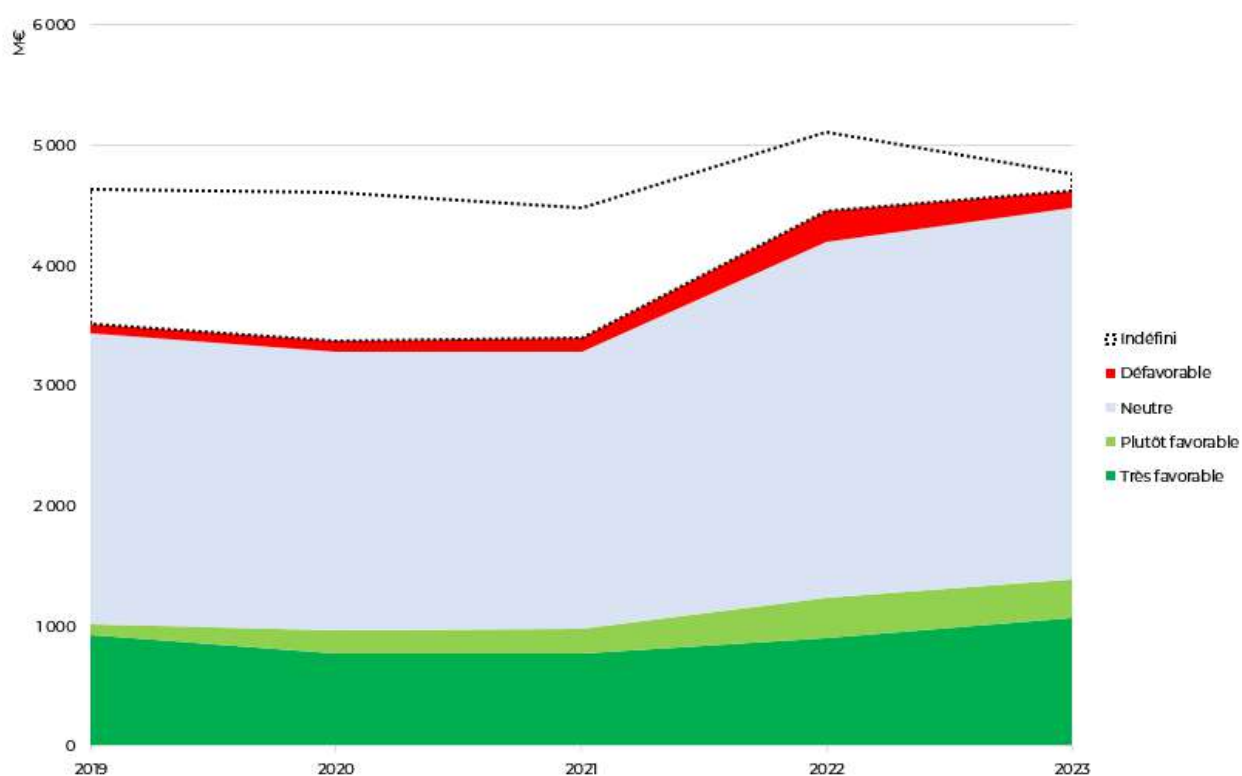


Évaluation climat du budget de la collectivité

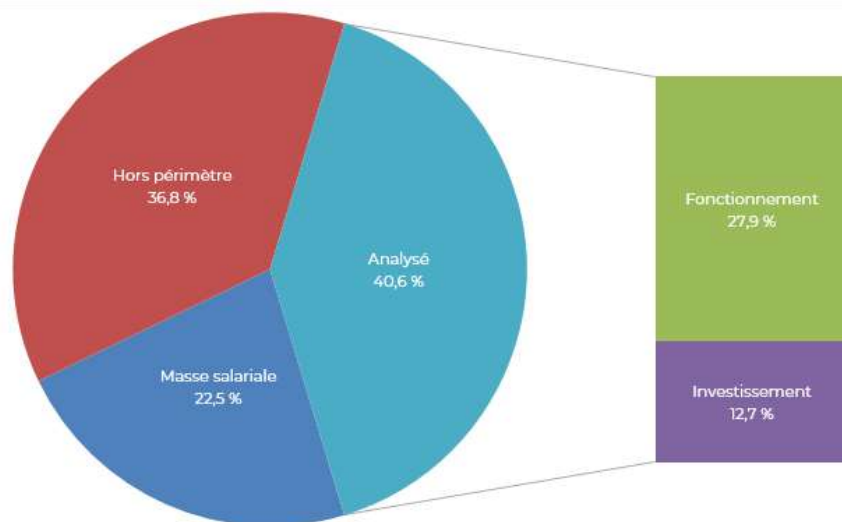
Le projet de plan climat de la Ville présenté au Conseil de Paris en décembre 2023 réaffirme les ambitions climatiques introduites en 2018. Face à l'urgence climatique, la Ville poursuit ses efforts de décarbonation pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les actions déployées à l'échelle municipale pour réduire l'impact carbone de la Ville se reflètent dans le budget municipal, un levier déterminant pour la réalisation des objectifs climatiques de la Ville.

Depuis 2020, la Ville conduit chaque année une évaluation climat de son budget afin de mettre en évidence les impacts de ses dépenses sur le réchauffement climatique, et de renforcer la cohérence et la transparence de l'action municipale. Cette analyse des comptes administratifs repose sur une méthodologie développée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE). Elle permet de dresser un état des lieux annuel de l'impact des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité au regard de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers un système de cotation catégorisant les dépenses comme étant très favorables, plutôt favorables, neutres, défavorables ou indéfinies. L'amélioration continue de la méthodologie permet une fiabilisation croissante des résultats, ainsi qu'un élargissement progressif du champ des dépenses analysées.

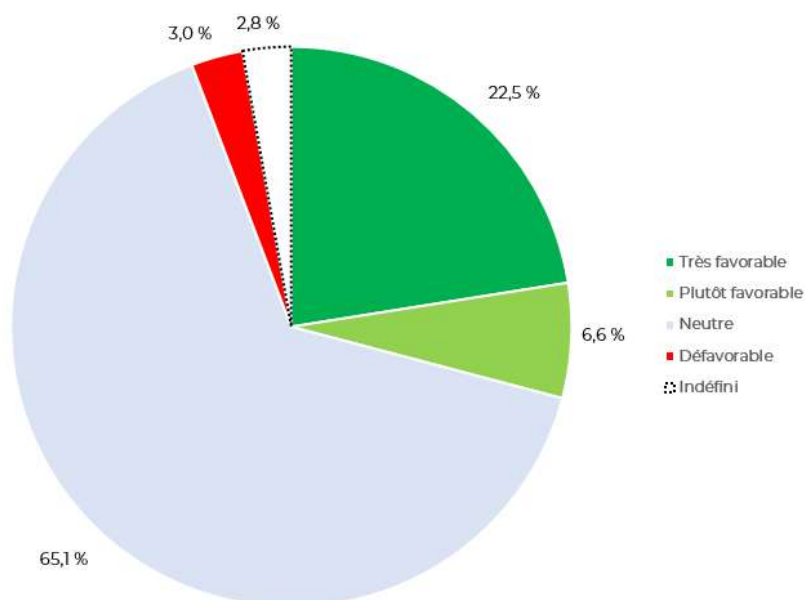
Ces résultats témoignent des efforts environnementaux entrepris par la Ville, avec une augmentation de 30,0 % de la part de dépenses classées « plutôt favorables » ou « très favorables » à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019.



L'évaluation climat du compte administratif 2023 a été réalisée sur un périmètre d'analyse de 4 758,0 M€, comprenant des dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 273,0 M€ ainsi que des dépenses d'investissement s'élevant à 1 485,0 M€. Le périmètre d'analyse ne comprend ni les inscriptions techniques, ni les dépenses de faibles montants n'ayant pas un lien direct avec des activités affectant le volume des émissions de gaz à effet de serre. Les dépenses de péréquation et remboursements fiscaux (1 644,8 M€) ou encore les remboursements d'emprunts (303,0 M€) sont également hors périmètre.



L'impact carbone de 97,2 % des dépenses incluses dans le périmètre d'analyse a pu être évalué. Ainsi, on observe une réduction de près de 80 % des dépenses « indéfinies » depuis 2022.

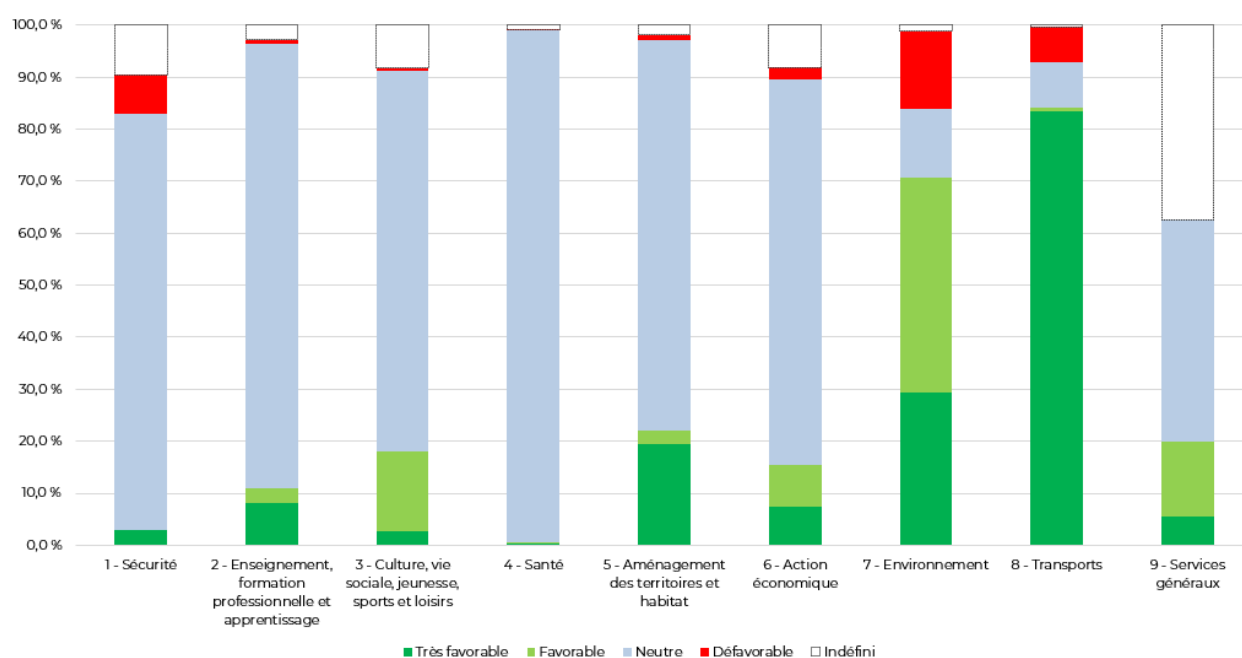


Parmi les dépenses évaluées, 29,1 % contribuent plutôt favorablement ou très favorablement à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit essentiellement des dépenses en faveur des mobilités douces et de la contribution de la Ville aux transports en commun, mais aussi des dépenses relatives au tri et recyclage des déchets ainsi qu'à la rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés.

À l'instar des années précédentes, les résultats obtenus en 2023 mettent en évidence la prépondérance des dépenses qualifiées de « neutres » (65,1 %). Cela s'explique notamment par des volumes financiers importants alloués aux établissements scolaires de la Ville, à des dépenses d'accessibilité et d'acquisition immobilière.

La part de dépenses dont l'impact est qualifié de « défavorable » sur l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre continue de diminuer (3,0 % des dépenses analysées). Ces dépenses « défavorables » correspondent pour moitié à des dépenses de voirie, mais également à la part fossile résiduelle des contrats d'énergie de la Ville et à la motorisation thermique de la flotte municipale en cours de dédiésélisation.

La ventilation par politique publique (rubrique fonctionnelle) des résultats de l'évaluation climat du budget est présentée dans le graphique ci-dessous :



Les politiques publiques représentant les leviers les plus importants en matière de décarbonation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre sont les fonctions « Environnement » et « Transports ». En revanche, les fonctions « Sécurité », « Enseignement, formation professionnelle, apprentissage », « Culture, vie sociale, jeunesse, loisirs » et « Santé » comprennent essentiellement des dépenses classées « neutres » selon la méthodologie développée par I4CE.

La budgétisation sensible au genre

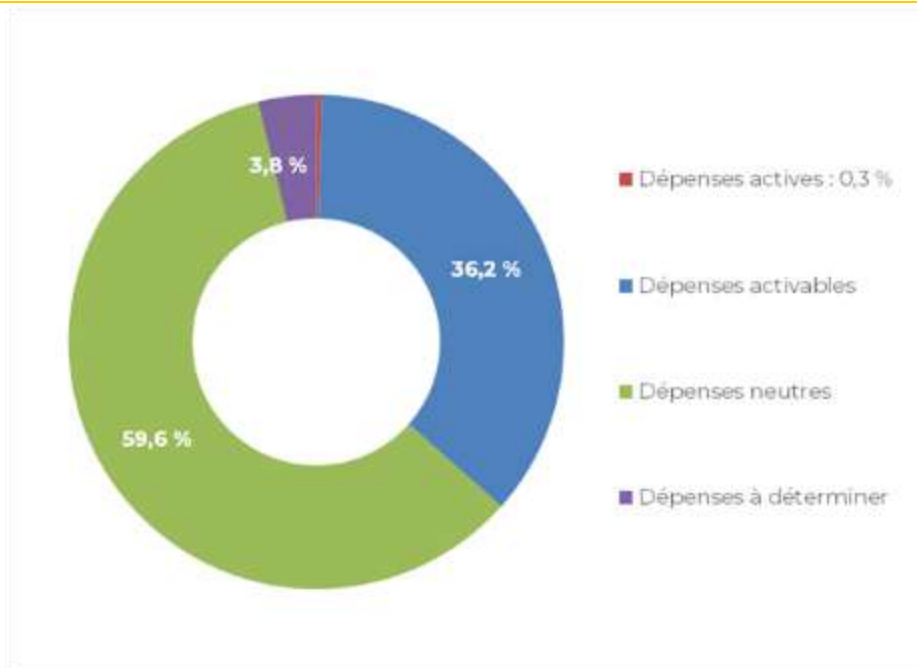
La budgétisation sensible au genre (BSG) est une démarche expérimentale visant à systématiser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques de la Ville de Paris. Appuyée sur l'évaluation du budget à la lumière du genre, cette démarche doit permettre d'adopter une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui se traduira par l'ouverture de nouveaux champs d'action pour la politique d'égalité (aménagement, action économique, etc.).

La démarche est progressivement mise en œuvre tout au long de la mandature (2020-2026).

La première phase de la démarche (2020-2023) a été consacrée à définir une méthode d'analyse du budget de la collectivité à partir du budget de fonctionnement de six directions pilotes. Cette méthode, appelée « tricatégorisation », a permis de distinguer :

- les dépenses dont l'objectif principal est l'égalité entre les femmes et les hommes (dites « genrées » ou « actives ») ;
- les dépenses ayant un effet indirect sur les inégalités femmes-hommes (dites « genrables » ou « activables ») ;
- les dépenses neutres qui sont sans impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2023, la démarche a été étendue à l'ensemble du budget de fonctionnement de la Ville hors masse salariale, dépenses de péréquation et charges financières (soit 4,3 Md€). Les résultats ont été présentés dès le rapport financier du compte administratif 2022, puis dans le rapport « Budgétisation sensible au genre 2022-2023 – Deuxième édition ». L'analyse a permis de mettre en évidence que 1,6 Md€ de dépenses de la Ville, représentant 36,2 % du montant total étudié, sont « activables » et que 14,6 M€ correspondent à des dépenses « actives ».



Cette démarche permet de mettre en évidence les volumes financiers stratégiques et de dessiner un périmètre d'action pour les politiques d'égalité. D'ores et déjà, la mise en place de la budgétisation sensible au genre s'est traduite en 2023 par la poursuite d'un chantier sur l'égaconditionnalité des subventions, à savoir la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'attribution de subventions. Les travaux seront poursuivis avec le « marqueur genre » qui permettra d'évaluer l'action publique et de qualifier l'impact favorable ou non de la dépense sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les chiffres-clés présentés par fonction

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses et recettes du CA 2023 selon les fonctions représentatives des différentes politiques publiques.

en M€	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022	Variation 2023/2022
Recettes réelles de fonctionnement	9 071,8	9 513,9	4,9 %	442,1
Fiscalité	5 460,6	6 020,8	10,3 %	560,2
Fiscalité directe locale	2 151,4	2 480,4	15,3 %	329,0
Fiscalité indirecte	1 941,3	1 454,6	-25,1 %	-486,7
Fraction de fiscalité nationale	748,5	1 322,0	76,6 %	573,5
Taxes affectées	619,4	763,7	23,3 %	144,3
Dotations et compensations	1 944,7	1 979,4	1,8 %	34,7
Recettes de gestion	1 643,1	1 486,9	-9,5 %	-156,2
Sécurité	1,0	2,6	172,5 %	1,7
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	79,7	74,9	-5,9 %	-4,7
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	99,8	114,3	14,5 %	14,5
Action sociale	327,0	325,9	-0,3 %	-1,1
Aménagement des territoires et habitat :	226,1	82,6	-63,5 %	-143,5
Action économique	66,0	72,1	9,2 %	6,1
Environnement	148,1	135,6	-8,4 %	-12,5
Transports	466,8	451,6	-3,3 %	-15,2
Services généraux	228,6	227,3	-0,6 %	-1,3
Produits financiers	23,4	26,8	14,3 %	3,3
Dépenses réelles de fonctionnement	8 490,1	8 755,4	3,1 %	265,3
Charges de personnel	2 543,8	2 637,2	3,7 %	93,3
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	4 123,0	4 302,5	4,4 %	179,4
Sécurité	249,3	263,0	5,5 %	13,7
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	226,7	252,0	11,2 %	25,4
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	253,2	280,9	10,9 %	27,7
Action sociale	1 841,1	1 923,1	4,5 %	82,0
Aménagement des territoires et habitat	108,0	104,6	-3,1 %	-3,3
Action économique	35,6	35,8	0,6 %	0,2
Environnement	406,4	421,9	3,8 %	15,5
Transports	580,3	608,7	4,9 %	28,4
Services généraux	422,6	412,4	-2,4 %	-10,2
Péréquation et reversements fiscaux	1 681,1	1 644,8	-2,2 %	-36,3
Charges financières	142,1	171,0	20,3 %	28,9
Epargne brute	581,7	758,4	30,4 %	176,8
Recettes réelles d'investissement	584,2	613,8	5,1 %	29,7
Dépenses réelles d'investissement	1 841,4	2 060,4	11,9 %	219,1
Remboursement d'emprunt	318,0	303,0	-4,7 %	-15,0
Dépenses opérationnelles	1 523,3	1 757,4	15,4 %	234,0
Nouveaux emprunts	863,0	645,0	-25,3 %	-218,0
Dont prime d'émission (versée si > 0, reçue si < 0)	10,4	7,4	-29,3 %	-3,0
Dettes bancaires et obligataires au 31/12/N	7 591,5	7 933,5	4,5 %	342,0
Encours total de dette au 31/12/N	7 714,6	8 043,0	4,3 %	328,4
Durée de désendettement	13,3	10,6	-20,0 %	-2,7

II/ Description des grands postes de dépenses et de recettes

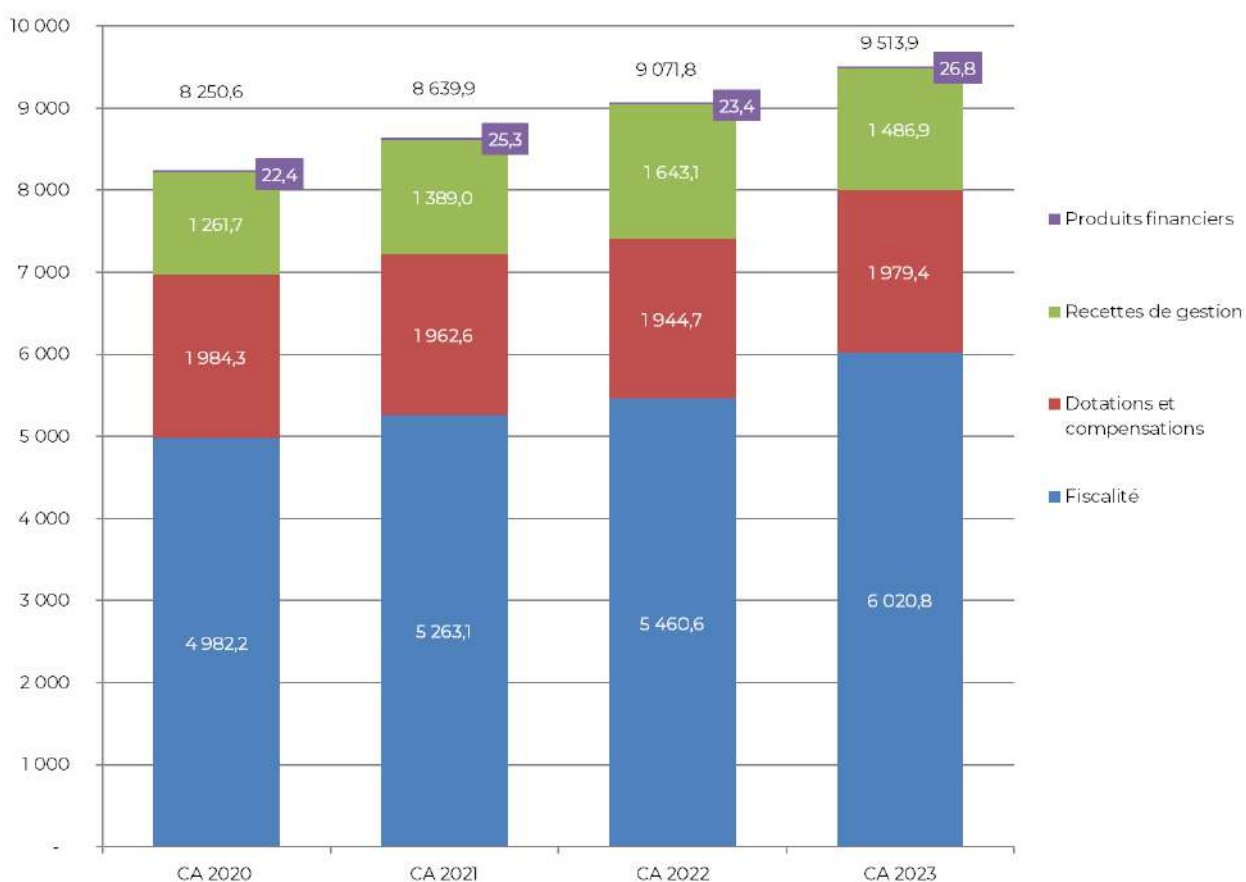
Les éléments ci-dessous sont détaillés dans les parties suivantes du présent rapport.

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 758,4 M€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 513,9 M€, en augmentation de 442,1 M€ par rapport au CA 2022, soit +4,9 %.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



Cette hausse s'explique principalement par des recettes de fiscalité qui augmentent de 560,2 M€ par rapport au CA 2022, sous l'effet notamment de la hausse du produit des taxes foncières (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (+830 M€), en partie contrebalancée par la chute du produit des DMTO (-417,8 M€).

Ainsi, les **recettes de fiscalité** atteignent 6 020,8 M€ en 2023 (+10,3 %).

Les recettes de **fiscalité directe** atteignent 2 480,4 M€, contre 2 151,4 M€ en 2022 (+15,3 %). Cela résulte, d'une part, de l'augmentation des taux de TF et de THRS, et d'autre part, en sens inverse, du changement de périmètre lié à la suppression de la recette de CVAE pour les collectivités en 2023, désormais remplacée par une fraction de TVA nationale.

Les recettes de **fiscalité nationale transférée** (fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versée par l'État en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE) sont en hausse (+573,5 M€) sous l'effet de l'inflation. Elles s'élèvent ainsi à 1 322,0 M€ en 2023, contre 748,5 M€ en 2022.

Les **taxes affectées** augmentent de 144,3 M€ par rapport à 2022 pour s'établir à 763,7 M€, en raison principalement de l'effet de périmètre que constitue le transfert de la taxe de séjour depuis la rubrique « fiscalité indirecte » (117,7 M€ au CA 2023).

Enfin, les recettes de **fiscalité indirecte** diminuent de 486,7 M€, traduisant principalement la chute du produit des DMTO (-417,8 M€) dans le contexte de crise du marché immobilier. Cette baisse s'explique également par l'effet de périmètre précédemment mentionné s'agissant de la taxe de séjour (98,8 M€ au CA 2022).

Les **dotations et compensations** s'établissent à 1 979,4 M€ au CA 2023, soit +34,7 M€ par rapport au CA 2022. Cette évolution résulte en partie du versement d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle par la métropole du Grand Paris (7,4 M€).

Les **recettes de gestion** s'élèvent à 1 486,9 M€, en baisse de 156,2 M€ en raison principalement de la fin de la comptabilisation des loyers capitalisés en section de fonctionnement (150,0 M€ au CA 2022).

Au sein de la fonction « **Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs** », les recettes augmentent de 14,5 M€. Cette hausse correspond en grande partie à l'augmentation des redevances variables, indexées sur le chiffre d'affaires des concessions au titre notamment des conventions d'occupation du domaine public pour Roland Garros et le Parc des Princes, ainsi qu'à la hausse de fréquentation des courts de tennis.

La fonction « **Action économique** » affiche une augmentation de 6,1 M€, consécutive notamment à une hausse du produit des droits de voirie (+3,5 M€).

Les recettes de la fonction « **Environnement** » hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et taxe de balayage diminuent de 12,5 M€ par rapport au CA 2022 en raison de la baisse des redevances dues par les concessionnaires au titre des réseaux de chaleur et de froid (-8,1 M€) ainsi que des réseaux de gaz et d'électricité (-3,7 M€).

La baisse de 15,2 M€ des recettes liées aux **transports** concerne principalement le stationnement concédé (-7,3 M€) et le stationnement de surface (-4,8 M€).

S'agissant de la fonction « **Aménagement des territoires et habitat** », les recettes diminuent de 143,5 M€ en lien avec la fin de l'imputation des loyers capitalisés en section de fonctionnement.

L'évolution des recettes par politique publique est détaillée dans les parties suivantes du rapport. Il est à noter que les recettes réelles de fonctionnement ventilées (par opposition aux recettes dites transverses, non ventilées, décrites dans la partie II du présent rapport) comprennent les recettes de gestion ainsi que, le cas échéant, les recettes de fiscalité ou compensations rattachées à chaque politique publique.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent à 26,8 M€, en augmentation de 3,3 M€ par rapport au CA 2022.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 755,4 M€, en hausse de 3,1 % par rapport au CA 2022 (8 490,1 M€).

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



L'augmentation de 265,3 M€ par rapport au CA 2022 se décompose comme suit :

hausse de 4,4 % des dépenses de gestion (+179,4 M€) ;

augmentation de 3,7 % des charges de personnel, soit +93,3 M€, correspondant notamment aux mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents décidées en juillet 2023 sans compensation par l'Etat de leur impact sur le budget des collectivités ;

hausse de 20,3 % des charges financières (+28,9 M€) ;

diminution de 2,2 % des dépenses de péréquation et reversements fiscaux (-36,3 M€), traduisant essentiellement un effet de périmètre.

Les **dépenses de personnel** représentent 30,1 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget général (proportion en hausse de 0,1 point par rapport à 2022) et s'établissent à 2 637,2 M€ en 2023. Par comparaison avec 2022, les dépenses de personnel enregistrent une progression de 93,3 M€, soit +3,7 %.

Cette progression de la masse salariale s'explique essentiellement par l'application de mesures décidées par l'État : prime pouvoir d'achat pour 19,0 M€, revalorisation du point d'indice en juillet 2023 (+1,5 %) pour un montant de +27,0 M€ en année pleine soit un impact de +13,5 M€ en 2023 et prise en compte en année pleine de la revalorisation intervenue en juillet 2022 (+3,5 %) pour +54,2 M€, soit un impact de +27,1 M€ sur 2023, ajout de 1 à 9 points pour les débuts de grilles soit un impact de +2,3 M€ et augmentation du taux de prise en charge des titres de transports publics de 50 % à 75 % pour +2,6 M€. L'impact en masse salariale de l'ensemble des mesures décidées par l'État, sans aucune concertation avec les collectivités locales, ni compensation, s'élève à +64,5 M€ (+2,5 %), soit 69,1 % de la hausse globale de la masse salariale entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, les mesures d'attractivité décidées par la Ville de Paris ont commencé à porter leurs fruits en 2023. Ainsi les effectifs de la Ville s'établissent au 31 décembre 2023 à 49 911, dont 49 125 sur le

budget général, en progression de 166 ETP par rapport aux ETP constatés au 31 décembre 2022, soit +0,3 %, alors que ceux-ci étaient en baisse de 1,2 % en 2022. Cette évolution, résultant à la fois d'une hausse des arrivées et d'une baisse des départs, exerce logiquement un effet majorant sur la dépense de masse salariale. La poursuite des mesures d'attractivité, en particulier dans les secteurs rencontrant les plus grandes difficultés de recrutement, demeure une priorité de la Ville de Paris afin de garantir le bon fonctionnement des services publics parisiens.

La répartition des dépenses par grands postes s'établit comme suit :

Types de dépense (en M€)	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Variation 2023/2022	Evolution 2023/2022	Taux d'exécution
Titulaires	2 105,9	2 197,1	2 212,9	2 181,9	76,0	3,6 %	98,4 %
Contractuels	205,7	214,6	216,1	227,1	21,4	10,4 %	104,8 %
Vacataires	119,6	124,8	125,7	116,6	-3,0	-2,5 %	93,3 %
Assistants familiaux	37,9	39,6	39,9	41,1	3,2	8,5 %	103,8 %
Assistants maternelles	19,9	20,8	21,0	20,0	0,1	0,3 %	96,0 %
Apprentis	8,7	9,1	9,2	7,9	-0,8	-9,0 %	87,1 %
Emplois aidés, CIFRE, service civique, stagiaires rémunérés	4,5	4,7	4,7	2,3	-2,2	-48,9 %	48,9 %
Instituteurs, directeurs (vacations)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-5,8 %	90,1 %
Agents de ménage, gardiens et employés d'immeuble	0,3	0,3	0,3	0,3	-0,1	-16,8 %	79,6 %
Sous-total	2 502,7	2 611,1	2 629,9	2 597,3	94,6	3,8 %	98,6 %
Chômage	17,4	21,7	21,7	15,2	-2,2	-12,5 %	83,7 %
Indemnités d'élus	17,5	17,9	17,9	18,1	0,5	3,1 %	98,6 %
Autres dépenses	3,3	4,1	4,1	3,4	0,1	3,4 %	99,0 %
Participation Ville à la région (TOS)	2,9	3,1	3,1	3,2	0,3	8,8 %	101,6 %
TOTAL autres dépenses	41,1	46,8	46,8	39,8	-1,3	-3,1 %	92,7 %
TOTAL GENERAL	2 543,8	2 657,9	2 676,7	2 637,2	93,4	3,7 %	98,5 %

Les **dépenses de gestion** s'établissent à 4 302,5 M€, en hausse de 179,4 M€ par rapport au CA 2022, soit +4,4 %. Elles sont détaillées par politique publique dans la partie IV du présent rapport.

Les **dépenses de santé et d'action sociale** augmentent de 82,0 M€, soit +4,5 %. En leur sein, les dépenses relatives à l'aide sociale aux personnes en situation de handicap augmentent de 19,0 M€, la contribution de la Ville au budget du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) de 17,8 M€, les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de 14,9 M€ et les dépenses afférentes à l'aide sociale à l'enfance de 13,5 M€.

La **politique publique des transports** affiche une hausse de 28,4 M€, qui concerne principalement la contribution de la Ville à Île-de-France Mobilités (IDFM).

Sur la fonction « **Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs** », la hausse des dépenses de 27,7 M€ correspond notamment à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques ainsi qu'à l'augmentation du soutien aux acteurs du secteur de la culture.

Les dépenses de la fonction « **Enseignement, formation professionnelle et apprentissage** » progressent de 25,4 M€. L'augmentation des subventions aux caisses des écoles vient couvrir la hausse du coût du travail ainsi que l'augmentation du prix des matières premières (énergie et denrées).

Les dépenses de la fonction « **Environnement** » augmentent de 15,5 M€ en raison notamment de l'augmentation des crédits consacrés à la collecte des ordures ménagères et des multi-matériaux et au tri des déchets.

Sur la fonction « **Sécurité** », les dépenses augmentent de 13,7 M€ ; cela concerne en particulier la participation de la Ville de Paris à la brigade des sapeurs-pompiers et aux services administratifs de la préfecture de police.

Au sein des dépenses de gestion, les **contributions** de la collectivité parisienne augmentent de 50,1 M€ pour atteindre 790,5 M€ :

la contribution versée à **Ile-de-France Mobilités (IDFM)** s'établit à 435,3 M€, en progression de 30,4 M€ par rapport au CA 2022, soit +7,5 % ;

la contribution à la **Préfecture de police** s'élève à 244,4 M€ (dont 105,0 M€ au titre de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris), soit une évolution de +18,9 M€ ;

la contribution au **syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 110,8 M€, en hausse de 0,9 M€ par rapport au CA 2022.

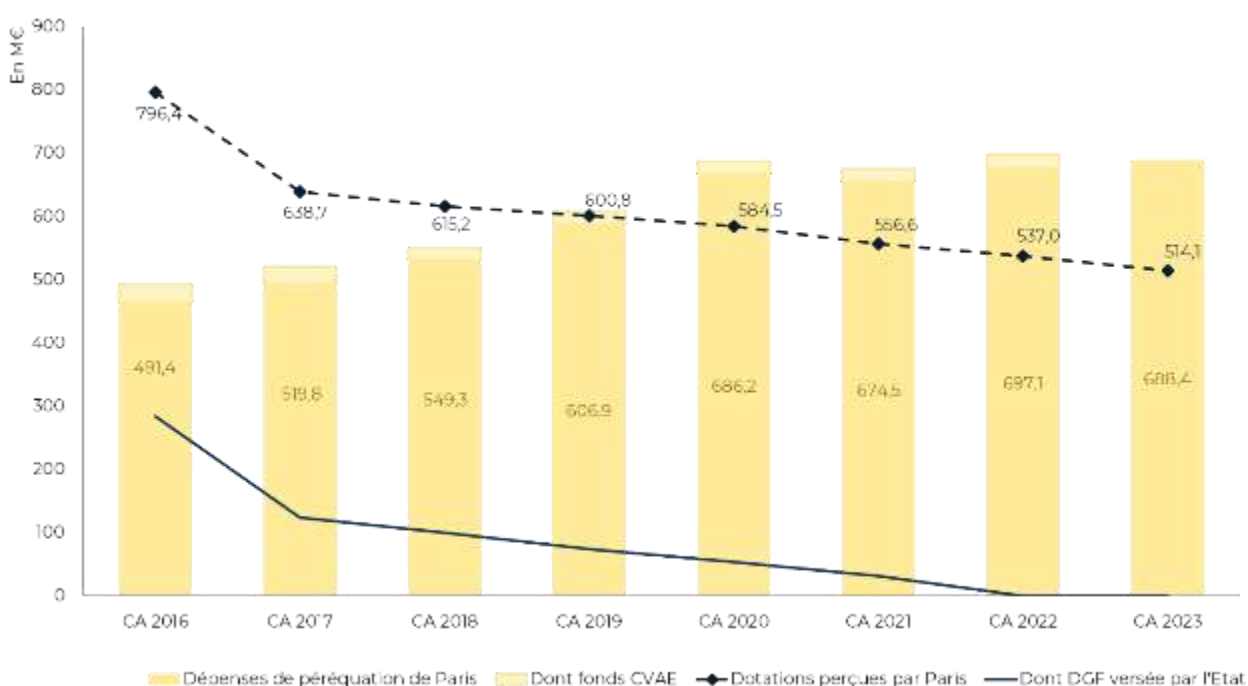
Les dépenses de péréquation et les reversements fiscaux s'établissent à 1 644,8 M€, en baisse de 36,3 M€ par rapport au CA 2022. Ces dépenses sont détaillées dans la partie III du présent rapport. Leur évolution traduit principalement :

d'une part, un effet de périmètre, avec la suppression du fonds de péréquation de la CVAE, dont le montant a été intégré directement dans le calcul du socle de compensation perçu par la Ville (21,3 M€ au CA 2022) ;

d'autre part, le caractère exceptionnel du montant des reversements de fiscalité indirecte observé au CA 2022 (32,7 M€).

Il est à noter que, comme en 2022, la Ville de Paris n'a pas bénéficié de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF part communale).

Évolution des dépenses de péréquation et des dotations perçues par Paris



Enfin, les **frais financiers** s'établissent à 171,0 M€, en hausse de 28,9 M€ par rapport au CA 2022 en raison de la hausse du coût moyen du stock de dette.

La capacité de financement des investissements couvre 78,1 % des dépenses opérationnelles d'investissement.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 613,8 M€ en 2023, contre 584,2 M€ en 2022.

Cette hausse s'explique notamment par l'imputation en section d'investissement de la totalité des loyers capitalisés (263,2 M€ en 2023 contre 195,7 M€ en section d'investissement en 2022), qui étaient précédemment perçus pour partie en section de fonctionnement.

Au total, les recettes d'investissement 2023 sont constituées :

des **subventions et dotations** perçues à hauteur de 259,3 M€. Celles-ci incluent notamment 99,0 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse de 12,8 M€ du fait de l'augmentation des dépenses d'investissement de la collectivité, 52,0 M€ versés par l'État au titre des aides à la pierre (-36,2 M€ par rapport à 2022), 41,7 M€ versés par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) au titre des équipements aménagés par la Ville en vue des Jeux olympiques et paralympiques (+24,1 M€), 15,3 M€ de cofinancements dans le cadre de l'extension du tramway T3, 5,8 M€ pour la dotation départementale des collèges et 1,9 M€ au titre de la taxe d'aménagement (-7,5 M€) ;

des **produits de cession** des immobilisations, qui ont atteint 75,4 M€, dont 74,5 M€ au titre des cessions foncières et 0,9 M€ au titre de cessions mobilières ;

de 6,1 M€ de **remboursements de prêts et d'avances**, dont 4,1 M€ de déconsignations dans le cadre d'acquisitions foncières ;

de 273,0 M€ d'**autres recettes réelles d'investissement**, dont 263,2 M€ de loyers capitalisés et 4,4 M€ de recettes sur comptes de tiers notamment au titre de travaux sur la voirie (2,4 M€).

Évolution des recettes réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement

Les dépenses opérationnelles d'investissement (hors remboursements d'emprunts) atteignent 1757,4 M€ en 2023, contre 1523,3 M€ en 2022. Cette augmentation significative traduit l'accélération des investissements portée par l'exécutif parisien, en faveur de la transition écologique et sociale.

Les **dépenses d'équipement** s'établissent à 1 312,7 M€ et représentent 74,7 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursements d'emprunts. Elles se décomposent comme suit :
 770,3 M€ de dépenses de **travaux** ;
 462,0 M€ d'**acquisitions** ;
 80,3 M€ d'**immobilisations incorporelles** (notamment frais d'études, frais d'insertion et frais de recherche).

Parmi ces dépenses d'équipement, 307,4 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières, dont 241,9 M€ au titre du logement social.

Les **subventions d'équipement** représentent 392,3 M€, dont 177,9 M€ en faveur du logement social.

Les **autres dépenses d'investissement**, d'un montant de 52,4 M€, incluent 5,2 M€ d'opérations pour compte de tiers et 3,7 M€ de prêts accordés à des tiers.

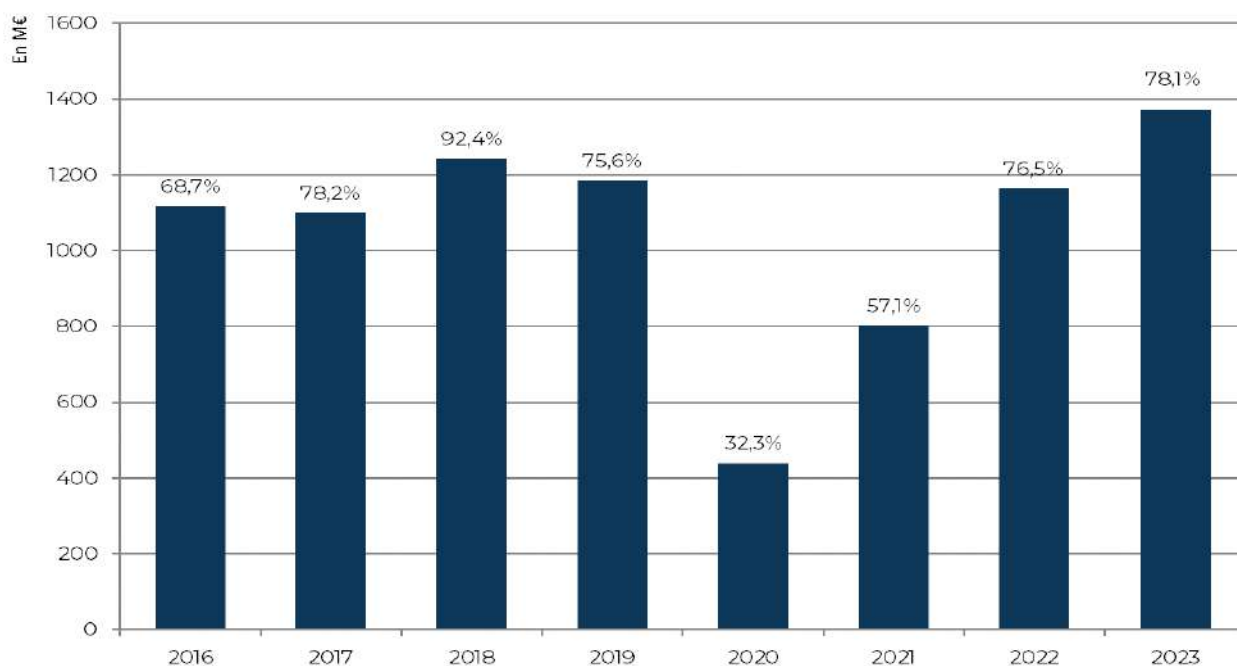
Évolution des dépenses réelles d'investissement



Le redressement de l'épargne brute permet d'augmenter l'autofinancement des investissements.

Grâce à la hausse de l'épargne brute (+176,8 M€) et à celle, plus mesurée, des recettes d'investissement (+29,7 M€), la capacité de financement des investissements de la collectivité s'élève à 1 372,3 M€. La Ville finance ainsi par ses ressources propres 78,1 % de ses dépenses opérationnelles d'investissement, contre 76,5 % en 2022.

Capacité de financement des investissements de la collectivité parisienne

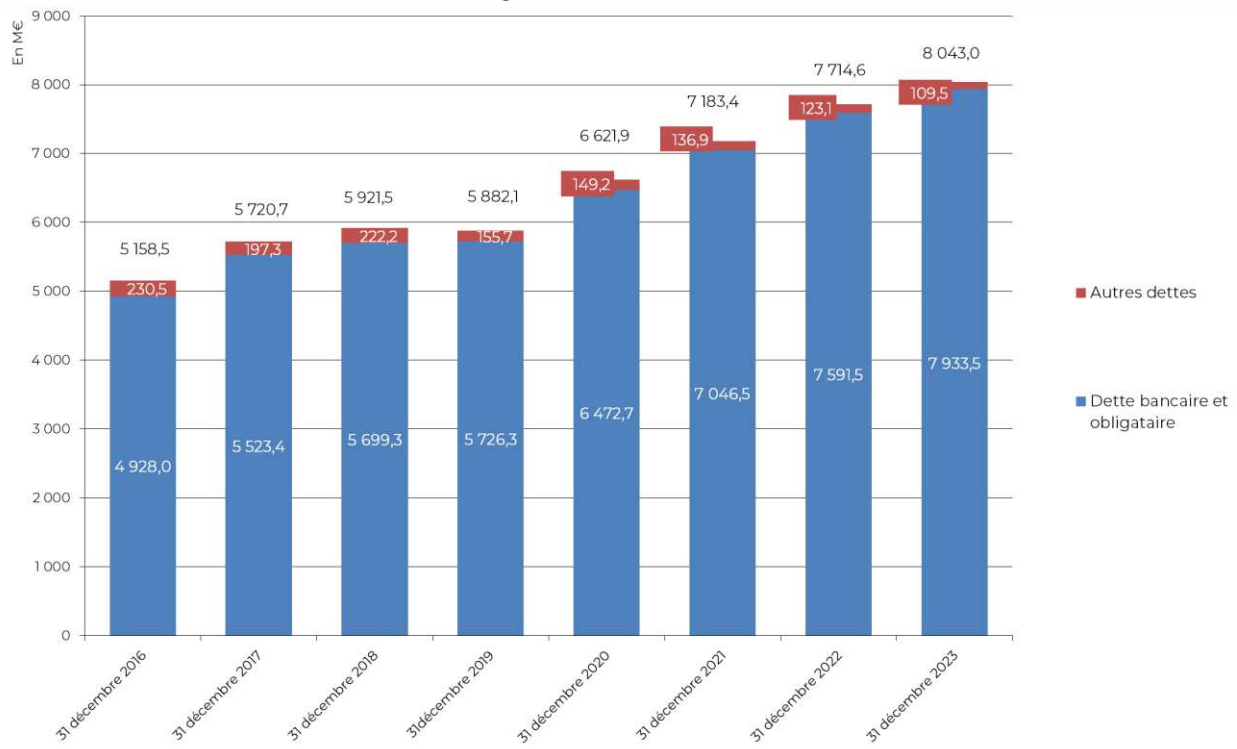


Les **nouveaux emprunts** se sont établis à 645,0 M€, contre 863,0 M€ l'année précédente.

Les **remboursements d'emprunt** s'élèvent à 303,0 M€.

À l'issue de l'exercice 2023, la **dette bancaire et obligataire** s'établit à 7 933,5 M€, en hausse de 342,0 M€ par rapport à fin 2022, montant auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations foncières et d'aménagement (19,9 M€), l'échéancier d'emprunt concernant la Philharmonie (66,5 M€), ainsi que le montant de l'avance de recettes DMTO versée par l'État à la Ville dans le cadre des mesures d'aide aux collectivités locales (23,1 M€). La dette totale de la collectivité parisienne s'établit ainsi à 8 043,0 M€, en hausse de 328,4 M€ par rapport à 2022.

Évolution de l'encours de la dette obligataire et de la dette totale



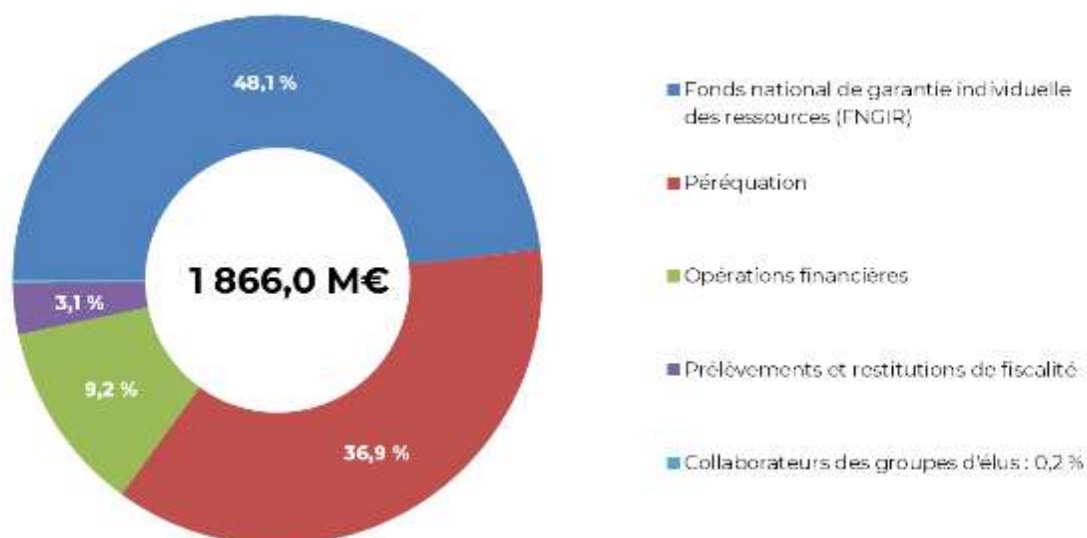
III/ CRÉDITS TRANSVERSES : FISCALITÉ, DOTATIONS, PÉRÉQUATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Précision méthodologique

La fonction « Services généraux » inclut, conformément aux instructions budgétaires et comptables, les dépenses et les recettes non ventilables entre services opérationnels (sous-fonction 01), et notamment les recettes de fiscalité et les dépenses de péréquation. Ces opérations sont détaillées dans la présente partie.

Les autres crédits de la fonction « Services généraux » (crédits découlant du fonctionnement des services et des équipements publics de la collectivité, états spéciaux d'arrondissement (ESA), crédits relatifs à l'action internationale et à la gestion des fonds européens) sont détaillés dans la fiche « Services généraux » de la partie III.

Budget consolidé consacré aux opérations non ventilées – CA 2023



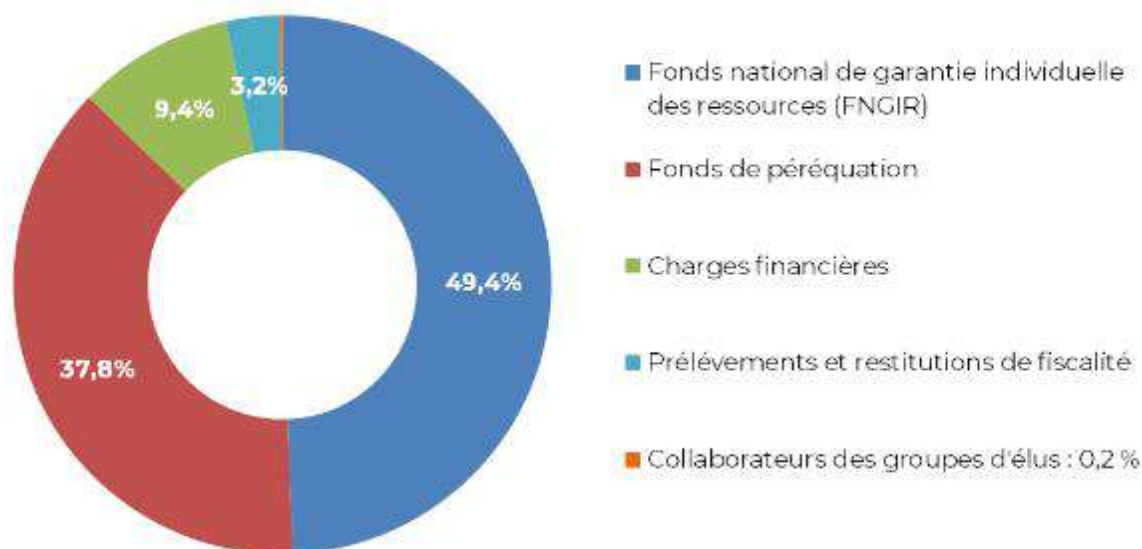
en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	1 826,3	1 818,9
<i>dont masse salariale</i>	3,0	3,1
Dépenses d'investissement	52,4	47,0
Recettes de fonctionnement	6 512,4	6 946,5
Recettes d'investissement¹	340,4	370,6

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement consacrées aux opérations non ventilables s'élèvent à 1 818,9 M€, en baisse de 7,4 M€ par rapport au CA 2022.

¹ Hors cessions foncières, présentées dans la fiche « Aménagement ».

Dépenses de fonctionnement – CA 2023



La contribution de la collectivité parisienne au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été reconduite à hauteur de 898,2 M€.

Le montant de ce prélèvement issu de la réforme de la taxe professionnelle est figé depuis sa création en 2011.

Les dépenses de péréquation (hors FNGIR) s'établissent à 688,4 M€. Leur baisse par rapport à 2022 (-8,7 M€) s'explique par un effet de périmètre, avec la suppression du fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (-21,3 M€), dont le montant a été inclus directement dans le calcul du socle de compensation perçu par la Ville.

La péréquation regroupe les mécanismes de redistribution visant à réduire les inégalités entre collectivités territoriales. Par rapport à l'exercice 2010 qui affichait 86,3 M€ de dépenses de péréquation, en 13 ans, la contribution annuelle de Paris à la solidarité nationale et francilienne a été multipliée par huit. Ainsi, en consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe, il apparaît que celle-ci a financé 20,7 % de la péréquation nationale et 57,8 % de la péréquation régionale.

Paris contribue à hauteur de 266,3 M€ au **fonds globalisé de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, soit +4,0 % par rapport au CA 2022 (+10,1 M€). Cette hausse résulte de l'augmentation des recettes de DMTO perçues en 2022, lesquelles servent à calculer le montant du prélèvement au titre du fonds de péréquation DMTO en 2023. L'augmentation de la valeur et du nombre de transactions immobilières constatée en 2022 par rapport à 2021 a ainsi conduit à une hausse de la péréquation au titre des DMTO en 2023.

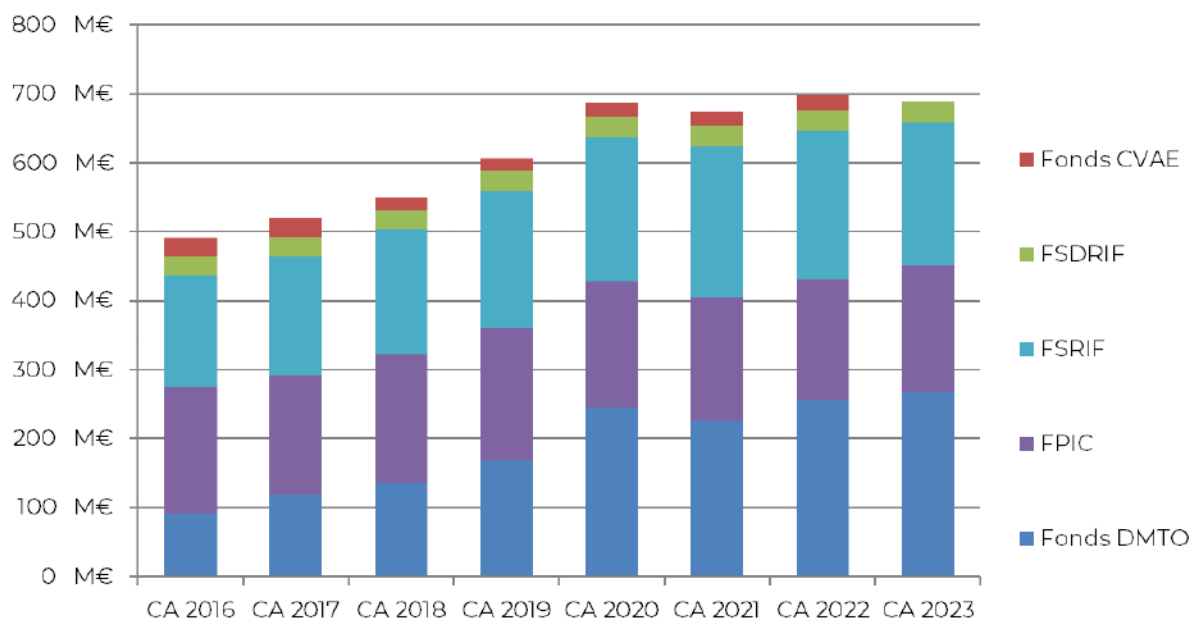
La participation de Paris au **fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** a atteint 207,1 M€ au CA 2023, contre 215,1 M€ au CA 2022. La contribution à ce fonds dépend notamment de deux indicateurs : le niveau de revenu par habitant et le potentiel financier de Paris (et des autres communes franciliennes). Concernant le revenu par habitant, celui-ci a baissé de 2,1 % à Paris entre 2022 et 2021. Le potentiel financier parisien a également baissé, constat dressé à la suite de la réforme des indicateurs financiers de péréquation engagée au titre de l'article 252 de la loi de

finances pour 2022. Ces deux facteurs expliquent la baisse de la contribution parisienne au FSRIF en 2023.

En sens inverse, la contribution de Paris au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a augmenté par rapport à 2022 (+10,5 M€) pour s'établir à 185,0 M€. Paris participe ainsi à hauteur de 18,5 % du montant total du fonds (1,0 Md€). La contribution parisienne au FPIC est plafonnée à 14 % des recettes perçue par la Ville de Paris en N-1, retraitées de la contribution N-1 au FSRIF. L'augmentation des recettes perçues par la Ville en 2022 a entraîné mécaniquement une hausse de la contribution au FPIC en 2023.

La collectivité parisienne contribue également au **fonds de solidarité des départements de la région Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 30,0 M€ en 2023, stable par rapport à 2022 en raison de son plafonnement à 50 % du fonds total prélevé sur les départements contributeurs.

Évolution des dépenses de péréquation de la collectivité parisienne



Le montant des charges financières atteint 171,0 M€.

Les charges liées à la **gestion de la dette bancaire et obligataire** s'élèvent à 170,2 M€, en hausse de 28,9 M€ par rapport au CA 2022, traduisant la hausse du coût moyen du stock de dette dans un contexte où les taux d'intérêt des nouveaux emprunts contractés sont supérieurs aux taux des emprunts arrivés à échéance.

Le montant des intérêts du **contrat de partenariat de performance énergétique des écoles** s'élève à 0,8 M€ (-0,1 M€ par rapport à 2022).

Les prélèvements et restitutions de fiscalité s'élèvent à 58,2 M€, en diminution de 27,6 M€ par rapport au CA 2022.

Le **prélèvement sur recettes au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) « Amendes »** atteint 27,2 M€ en 2023, contre 36,5 M€ en 2022.

Le CAS « Amendes » répartit le produit des amendes de police perçues par l'État au bénéfice, en partie, des collectivités territoriales, afin qu'elles réalisent des investissements routiers. Le montant de l'enveloppe nationale correspond au produit des amendes de police perçues en N-1 par l'État, minoré de différents prélèvements au profit d'agences nationales et de l'État. Ce produit national est réparti entre les collectivités au prorata du nombre d'amendes de police dressées sur leur territoire en N-2.

Une part de l'enveloppe nationale, figée annuellement à 208,2 M€, est dévolue au financement de la Région Île-de-France (RIF) à hauteur d'un tiers (69,4 M€) et d'Île-de-France Mobilités (IDFM) à hauteur de deux tiers (138,8 M€). Chaque année, quelle que soit l'évolution du produit des amendes, la Ville de Paris est tenue d'y contribuer à hauteur de 114,6 M€.

À l'origine, le CAS « Amendes » constituait une recette pour la Ville. Cette tendance s'est peu à peu inversée : le CAS « Amendes » est devenu depuis plusieurs années une contribution à la charge de la collectivité parisienne. En effet, lorsque le produit des amendes de police est insuffisant pour couvrir le prélèvement au bénéfice de la RIF et d'IDFM, le solde est prélevé sur les recettes fiscales de la Ville.

Le produit national des amendes de 2022 ayant augmenté par rapport à 2021, Paris a bénéficié en 2023 d'un produit d'amendes de police de 87,4 M€ (contre 78,1 M€ en 2022). Après affectation de ce produit de 87,4 M€ à l'enveloppe des 114,6 M€ de garantie annuelle que doit verser la Ville à la RIF et à IDFM, il subsiste donc 27,2 M€ à financer, qui ont été prélevés sur les recettes fiscales parisiennes.

Les **restitutions de fiscalité directe et indirecte** représentent 14,4 M€ au CA 2023, en diminution par rapport au CA 2022 (-21,7 M€).

Les **restitutions de fiscalité indirecte** s'établissent à 10,2 M€ en 2023. Elles concernent d'une part la restitution d'un trop perçu de TVA au titre de 2022, à hauteur de 6,8 M€. En effet, l'Etat verse aux collectivités une fraction de TVA calculée sur la base du dynamisme prévisionnel de la TVA au niveau national au titre de l'année en cours et effectue une régularisation en début d'année N+1 au vu du dynamisme réel constaté. D'autre part, les dégrèvements de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'établissent à 3,3 M€ en 2023, contre 32,3 M€ en 2022. Ces restitutions sont décidées par les services de l'État mais sont à la charge des collectivités territoriales. La baisse s'explique par la diminution du nombre de dossiers en 2023, en volume et en montant.

Les **restitutions de fiscalité directe** (4,2 M€ en 2023, en hausse de 0,4 M€) concernent les dégrèvements de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (4,1 M€) et les restitutions de taxe de balayage (0,1 M€).

Le **prélèvement au titre des recentralisations sanitaires** est stable par rapport à 2022, à 9,2 M€. En effet, le financement des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles, auparavant assuré par les départements, est désormais réalisé par l'assurance maladie. Un prélèvement de 1,8 M€ sur les recettes de la Ville est effectué en contrepartie d'une mission qu'elle n'assure plus. À cela s'ajoute un prélèvement de 7,4 M€ au titre de la compétence de lutte contre la tuberculose, recentralisée en 2021. Il convient toutefois de noter que la Ville continue d'exercer cette compétence et perçoit à ce titre de l'agence régionale de santé (ARS) une participation d'un montant trois fois moindre (2,5 M€).

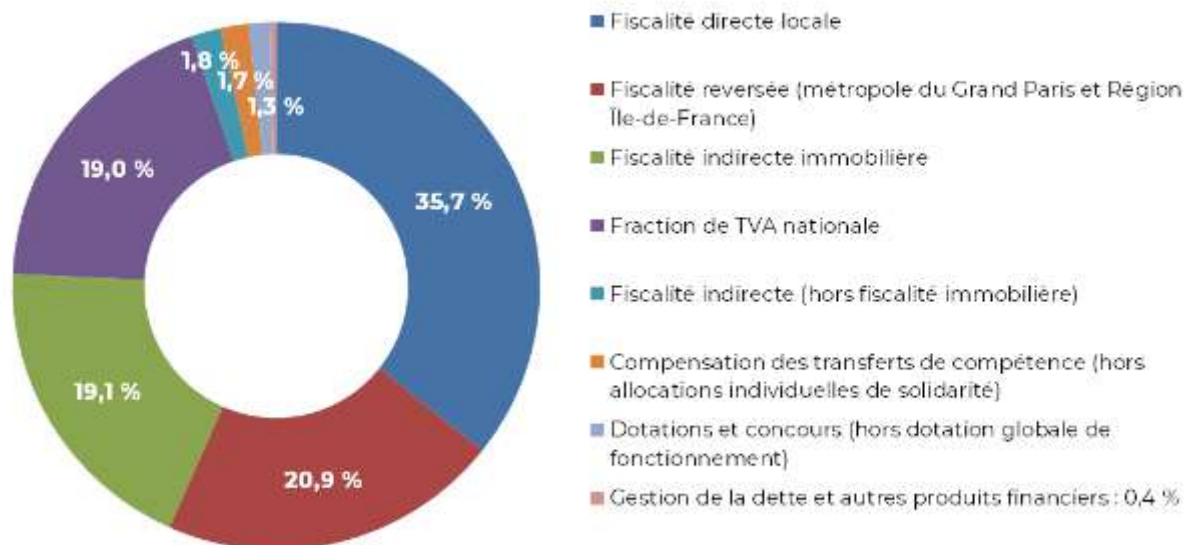
Enfin, dans l'attente du transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la métropole du Grand Paris (MGP) (reporté au 1^{er} janvier 2025 par la loi de finances pour 2024), la Ville est tenue de verser depuis 2021 une dotation d'équilibre égale aux deux tiers du dynamisme de cette recette – soit la différence, si elle est positive, entre le produit de la CFE (rôle général et rôle complémentaire) et de l'attribution de compensation de CFE au titre des locaux industriels perçu par la Ville en N et celui perçu en N-1. Le montant de la **dotation d'équilibre reversée à la MGP** en 2023 s'élève ainsi à 7,4 M€, en hausse de 3,4 M€ par rapport à 2022.

Par ailleurs, le montant au titre de la masse salariale des collaborateurs de groupes d'élus s'élève à 3,1 M€, en hausse de 0,1 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondant aux opérations non ventilables représentent 6 946,5 M€, en hausse de 434,1 M€ par rapport au CA 2022, soit +6,7 %.

Recettes de fonctionnement – CA 2023



Les recettes de fiscalité (hors taxes affectées et transferts de compétences) s'établissent à 5 257,0 M€, en progression de 415,9 M€ par rapport au CA 2022, soit +8,6 %.

La hausse des recettes de fiscalité, malgré la chute importante du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'immobilier, s'explique principalement par la hausse des taux de fiscalité directe votée par le Conseil de Paris en décembre 2022.

Les recettes de **fiscalité directe** atteignent 2 480,4 M€, contre 2 151,4 M€ en 2022 (+15,3 %). Cela traduit l'augmentation des taux de fiscalité directe locale. Cette hausse est toutefois minorée par le changement de périmètre lié à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités en 2023, qui est désormais remplacée par une fraction de TVA nationale.

Les recettes de **taxes foncières** augmentent de 60,0 % pour s'établir à 1 754,7 M€ au CA 2023, contre 1 096,5 M€ au CA 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du taux des taxes foncières en 2023, qui est passé de 13,5 % à 20,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 16,67 % à 25,31 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle correspond pour le solde au dynamisme des bases fiscales, lié à leur revalorisation automatique en fonction d'un indice forfaitaire et aux fins d'exonérations temporaires.

Les recettes de **cotisation foncière des entreprises (CFE)** s'établissent à 341,1 M€ au CA 2023, en hausse de 9,1 M€ (+2,8 %). Cela s'explique par le dynamisme des bases fiscales lié à leur revalorisation automatique en fonction d'un indice forfaitaire ainsi que par le dynamisme des bases minimums, qui concernent les entreprises ne disposant pas de locaux (auto entrepreneurs, indépendants, etc.).

La loi de finances pour 2020 ayant acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la Ville ne perçoit plus que le produit de la **taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires (THRS)**, soit 364,1 M€ au CA 2023. L'augmentation de la recette s'explique d'une part par l'augmentation du taux voté en 2023, qui est passé de 13,38 % à 20,32 %, et d'autre part par une très forte augmentation des bases fiscales notifiées à la suite de la mise en œuvre de l'obligation déclarative d'occupation et de loyer dans l'outil « Gérer mon bien immobilier » (GMBI) par l'administration fiscale. Cette augmentation des bases liée à GMBI n'est toutefois pas pérenne, dans la mesure où de nombreux locaux ont été imposés par erreur et ont depuis fait l'objet de dégrèvements à la charge de l'Etat.

Les **rôles supplémentaires** de fiscalité augmentent, passant de 14,6 M€ au CA 2022 à 16,4 M€ au CA 2023. Cette hausse de 1,8 M€ s'explique principalement par le dynamisme des rôles supplémentaires de CFE.

Enfin, le produit de l'**imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)** s'établit à 4,1 M€ au CA 2023, en progression de 0,5 M€ par rapport au CA 2022.

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées aux CA 2022 et 2023

(en M€)	CA 2022	CA 2023	Évolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	190,0	364,1	+91,7 %*
Taxes foncières (TFPB et TFPNB)	1 096,5	1 754,7	+60,0 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	331,9	341,1	+2,8 %
Impositions forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	3,6	4,1	+14,4 %
Rôles supplémentaires	14,6	16,4	+12,2 %

* Hausse principalement liée aux erreurs d'imputation à la mise en place de GMBI

Les taux pratiqués par la collectivité parisienne demeurent nettement inférieurs à la moyenne nationale et à celle des grandes villes françaises, comme l'indique le tableau ci-après.

Comparaison des taux parisiens à ceux de trois autres grandes villes et aux taux nationaux

	Bordeaux*	Lyon*	Marseille*	Paris	Taux moyens nationaux**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	32,35 %	29,76 %	40,95 %	20,32 %	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	48,48 %	32,44 %	47,13 %	20,50 %	39,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - commune et groupement	93,24 %	21,88 %	27,77 %	25,31 %	50,82 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) - commune et groupement	35,06 %	28,62 %	32,87 %	16,52 %	26,75 %

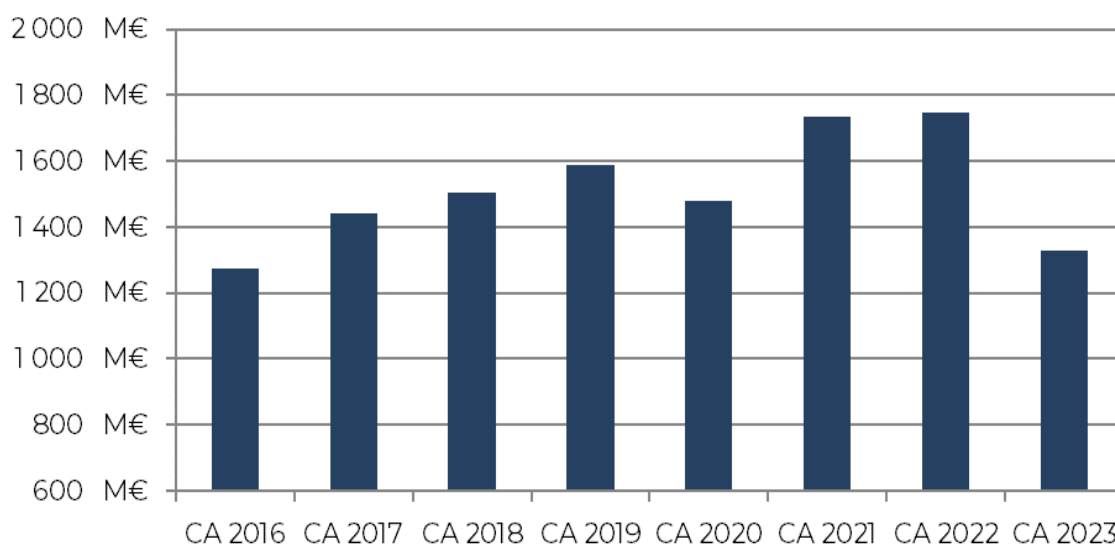
* Taux 2023. Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2023 des grandes collectivités locales pour les taux de Bordeaux, Lyon, Marseille

** « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2023 pour 2024 », note de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Les recettes de fiscalité indirecte (hors transferts de compétence) et la fraction de fiscalité nationale transférée s'élèvent à 2 776,6 M€ au CA 2023, en hausse de 86,8 M€, soit +3,2 %, sur un an.

La fiscalité indirecte se compose principalement de la **fiscalité immobilière** (droits de mutation à titre onéreux – DMTO – et taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement). Ces recettes s'établissent à 1 327,8 M€ au CA 2023, contre 1 745,6 M€ au CA 2022, soit une baisse importante de 417,8 M€ (-23,9 %). Cela s'explique par le ralentissement du marché immobilier, marqué en 2023 par la réduction du nombre et des montants des crédits immobiliers octroyés par les banques dans un contexte de hausse des taux d'intérêts, d'une tendance à la baisse des prix ainsi que d'une diminution du nombre des transactions.

Évolution des recettes de fiscalité immobilière²



Les recettes de fiscalité nationale transférée se sont élevées à 1 322,0 M€ en 2023, contre 748,5 M€ en 2022. Il s'agit des deux **fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** que l'État verse à la Ville de Paris, depuis 2021 en compensation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et pour la première fois en 2023 au titre de la compensation de la suppression de la CVAE.

La fraction de TVA transférée au titre de la THRP s'établit à 765,0 M€ en 2023, en hausse par rapport à 2022 (+16,5 M€). Cela traduit la dynamique de TVA constatée au niveau national. Ainsi, les recettes de TVA nationale ont connu une hausse de 3,7 %, dynamisme appliqué pour 2023 à la part de TVA parisienne.

La fraction de la TVA transférée au titre de la CVAE s'établit à 557,0 M€, correspondant au socle de la compensation défini à l'article 55 de la loi de finances pour 2023³ majoré par le dynamisme de la TVA nationale (+3,7 %).

Les recettes issues des **autres impôts et taxes indirects** atteignent 126,8 M€ au CA 2023, contre 195,7 M€ au CA 2022. Cette diminution s'explique principalement par un effet de périmètre, la taxe de séjour étant dorénavant comptabilisée dans la fonction « Action économique ».

- Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est en augmentation de 18,3 M€ entre le CA 2023 et le CA 2022, en raison de la réforme de la taxe introduite par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 qui s'est achevée en 2023. Cette réforme a conduit à l'intégration de la TCFE

² Le CA 2021 correspond à 13 mois de recettes en raison d'une régularisation comptable visant à aligner le rythme de titrage sur l'année civile.

³ Soit la moyenne 2020-2023 des produits de CVAE perçus ou qui auraient dû être perçus par la Ville, minorés du prélèvement au titre du fonds de compensation de la CVAE figé à son niveau de 2022.

dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les communes et les départements perçoivent désormais une part de cette taxe, basée sur les montants perçus la dernière année d'existence de la TCFE et évoluant en fonction de l'inflation et de la quantité d'électricité consommée sur le territoire. Ainsi, en 2023, la Ville a perçu 89,2 M€ au titre de la TICFE et 14,1 M€ au titre de reliquats de TCFE des années antérieures.

- Le produit de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est en augmentation de 0,3 M€, pour s'établir à 9,0 M€ au CA 2023.
- Les recettes de taxe sur les cercles de jeux et sur les paris hippiques présentent également une augmentation (14,5 M€ au CA 2023 contre 3,2 M€ au CA 2022) en raison d'une régularisation de recettes au titre de l'année 2022.

Les dotations et compensations perçues par la collectivité parisienne s'élèvent à 1 662,7 M€ au CA 2023, en augmentation de 14,9 M€ par rapport au CA 2022.

Les **attributions de compensation versées par la métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France** à la Ville de Paris demeurent stables à 1 453,8 M€ (soit 978,5 M€ et 475,3 M€ respectivement). Elles correspondent à la différence entre les produits de fiscalité transférés par Paris à ces collectivités et le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences. En l'absence de nouveaux transferts de compétences, leurs montants sont figés.

Le produit des **impositions destinées à compenser les transferts de compétences d'aides sociales (hors allocations individuelles de solidarité)** aux départements prévus par la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 s'élève à 104,8 M€ au CA 2023 : 89,1 M€ pour la **taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**, en augmentation de 4,9 M€ par rapport à 2022, et 15,6 M€ pour la **taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE)**, en baisse de 0,3 M€ par rapport à 2022.

Les **autres dotations et compensations versées par l'État** représentent 104,1 M€ au CA 2023, en hausse de 10,4 M€ par rapport à 2022, notamment grâce au versement exceptionnel **d'une dotation de solidarité communautaire** par la métropole du Grand Paris à hauteur de 7,8 M€.

L'État compense en partie les pertes de recettes de fiscalité directe locale issues d'allègements fiscaux décidés par le législateur s'appliquant de droit et de manière obligatoire, notamment s'agissant de la réduction de moitié des bases fiscales foncières correspondant à des locaux industriels, actée par la loi de finances pour 2021. Au CA 2023, ces **compensations** s'élèvent à 44,9 M€, en augmentation de 5,0 M€ par rapport à l'an passé. Elles intègrent les attributions de compensation d'exonération des locaux industriels pour la CFE (14,4 M€) et pour la TFPB (12,9 M€).

Comme en 2022, la Ville de Paris n'a pas bénéficié de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** (part communale) sous l'effet de l'écrêtement opéré pour alimenter les enveloppes à vocation péréquative (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale notamment) dont Paris ne bénéficie pas.

Le montant de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** reste stable à 15,8 M€.

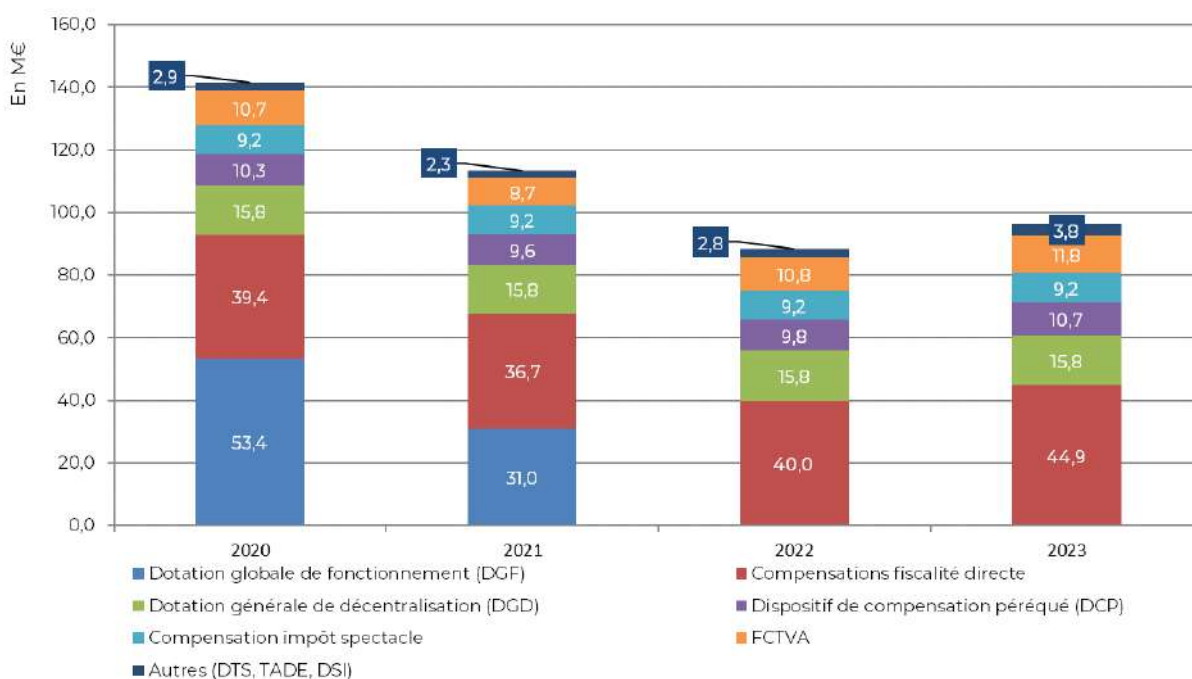
Le montant du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** attendu au titre des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics effectuées durant l'exercice 2022 s'élève à 11,8 M€ au CA 2023, en hausse de 1,0 M€ par rapport au CA 2022 en raison de l'augmentation de l'activité des services d'entretien de la collectivité parisienne.

La **part « compensation » du dispositif de compensation péréquée (DCP)** atteint 10,7 M€ (en hausse de 0,9 M€). Cette dotation est versée au titre du reste à charge du Département en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS), calculé en 2016.

Les **compensations d'exonérations au titre de la fiscalité locale indirecte** sont stables avec 10,2 M€ constatés en 2023. Ces compensations correspondent à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et aux impôts sur les spectacles.

La **dotation de compensation des titres sécurisés** s'établit à 2,8 M€ (+1,1 M€). Cette dotation a été revalorisée par l'article 2021 de la loi de finances pour 2023.

Évolution des dotations et compensations (hors AIS et hors compensations exceptionnelles) versées par l'État



Les produits financiers s'élèvent à 26,8 M€, en augmentation de 3,3 M€ par rapport au CA 2022.

Les recettes issues de la **gestion de la dette** représentent 15,6 M€, en hausse de 3,8 M€.

Le **produit des dividendes** versés par des sociétés dont la collectivité est actionnaire atteint 11,2 M€ (-0,4 M€ par rapport à 2022), dont 5,1 M€ versés par la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (-0,8 M€), 1,8 M€ par la Semmaris ainsi qu'une plus-value de 2,5 M€ réalisée et reversée par le Paris fonds vert (fonds d'investissement accompagné par la Ville) dans le cadre de la gestion des participations de ce dernier au développement de la société Mylight150.

Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement non ventilables s'établit à 47,0 M€, contre 52,4 M€ en 2022, en raison notamment de moindres besoins de recapitalisation.

Ces dépenses correspondent principalement à des opérations financières.

11,5 M€ ont été versés au titre de la participation de la Ville au remboursement de l'emprunt souscrit par la **Philharmonie**.

Les **opérations financières dans le cadre des actions de soutien et de développement économique** de la collectivité parisienne se sont vues consacrer 11,5 M€, contre 1,6 M€ en 2022. Cette augmentation

est liée à la **foncière Paris Commerce** qui a mobilisée 9,8 M€ sous la forme d'une souscription de la Ville à l'augmentation de capital de la Semaest. 1,0 M€ a en outre été versé au titre du fonds Paris initiative entreprendre et 0,7 M€ au fonds d'avenir et de soutien au tourisme.

6,1 M€ ont été dédiés aux **opérations financières dans le domaine du logement**, contre 1,7 M€ en 2022. Ces opérations correspondent aux consignations, dans le cadre de l'acquisition de logements sociaux.

5,7 M€ ont été consacrés à des régularisations de **taxe d'aménagement**.

3,7 M€ ont été versés au titre de provisions sur **indemnisation**.

Les opérations financières afférentes au **relogement de services administratifs** au 94-108 rue des Poissonniers (18^{ème} arrondissement) ont mobilisé 3,6 M€.

Les **opérations financières liées à l'environnement** ont représenté 3,3 M€. Dans ce cadre, 2,4 M€ ont été versés au titre du **contrat de partenariat énergétique visant à la rénovation de 100 écoles**. 0,7 M€ a été versé pour honorer des appels du **Paris fonds vert** qui a pour objet de prendre des parts minoritaires au capital d'entreprises innovantes dans le domaine de la transition écologique. Enfin, 0,2 M€ a été mobilisé au titre des participations aux **opérateurs climat**.

Enfin, les **recapitalisations** par la Ville de ses opérateurs (hors logement) ont représenté 1,5 M€ en 2023, soit 1,3 M€ pour la création de la société publique locale funéraire de Paris et 0,2 M€ pour la fusion par absorption d'IDF Energie par IDF Investissement et territoires, contre 29,8 M€ en 2022.

Recettes d'investissement

Hors cessions foncières présentées dans la fiche « Aménagement », le montant des recettes d'investissement non ventilables s'élève à 370,6 M€, contre 340,4 M€ en 2022.

Le montant des **loyers capitalisés** s'établit à 263,2 M€ intégralement imputés en section d'investissement en 2023, contre 195,7 M€ imputés en section d'investissement et 150,0 M€ imputés en section de fonctionnement en 2022.

Hors loyers capitalisés, ces recettes représentent 107,4 M€, contre 144,7 M€ en 2022. Cette diminution s'explique par une recette exceptionnelle perçue en 2022 à hauteur de 42,0 M€ au titre de l'**excédent du Crédit municipal de Paris**.

Ces recettes sont principalement composées de la dotation versée par l'État dans le cadre du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** à hauteur de 99,0 M€.

Des **déconsignations** liées à des acquisitions foncières ont généré 4,1 M€ de recettes.

La **part communale de la taxe d'aménagement** a représenté 1,9 M€. Pour mémoire, la part départementale de la taxe d'aménagement est perçue en fonctionnement et constitue une recette affectée détaillée dans la fiche « Aménagement des territoires et habitat ».

Enfin, 1,4 M€ est issu de **remboursements d'avances** au titre du fonds « Résilience » et 0,5 M€ est issu du **remboursement d'avances et de dépôts de garantie** au titre du logement social.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2024

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE – PRESENTATION GENERALE	
TITRE I – PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU BS 2024	
SOUS-TITRE I – L'EQUILIBRE GENERAL DU BS 2024	
SOUS-TITRE II – L'EVOLUTION DES GRANDS POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES.....	
TITRE II – PRESENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE.....	
2^{EME} PARTIE – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	
TITRE I – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
SOUS-TITRE I – AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
SOUS-TITRE II – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS	
TITRE II – LES CREDITS DE PAIEMENT	
SOUS-TITRE I – OPERATIONS REELLES.....	
SOUS-TITRE II – OPERATIONS D'ORDRE.....	
3^{EME} PARTIE – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	
TITRE I – LES RECETTES	
TITRE II – LES DEPENSES.....	

1^{ère} Partie : PRESENTATION GENERALE

Précision méthodologique :

Les budgets présentés dans cette partie sont exprimés en crédits de paiement réels et n'incluent pas :

- les crédits pour ordre, correspondant à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes, communément neutralisés en analyse financière ;
- les crédits réels correspondants à des opérations équilibrées en dépenses et recettes, également neutralisés en analyse financière.

Ces inscriptions équilibrées sont décrites dans les parties 2 (pour l'investissement) et 3 (pour le fonctionnement) du présent rapport.

TITRE I – PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU BS 2024

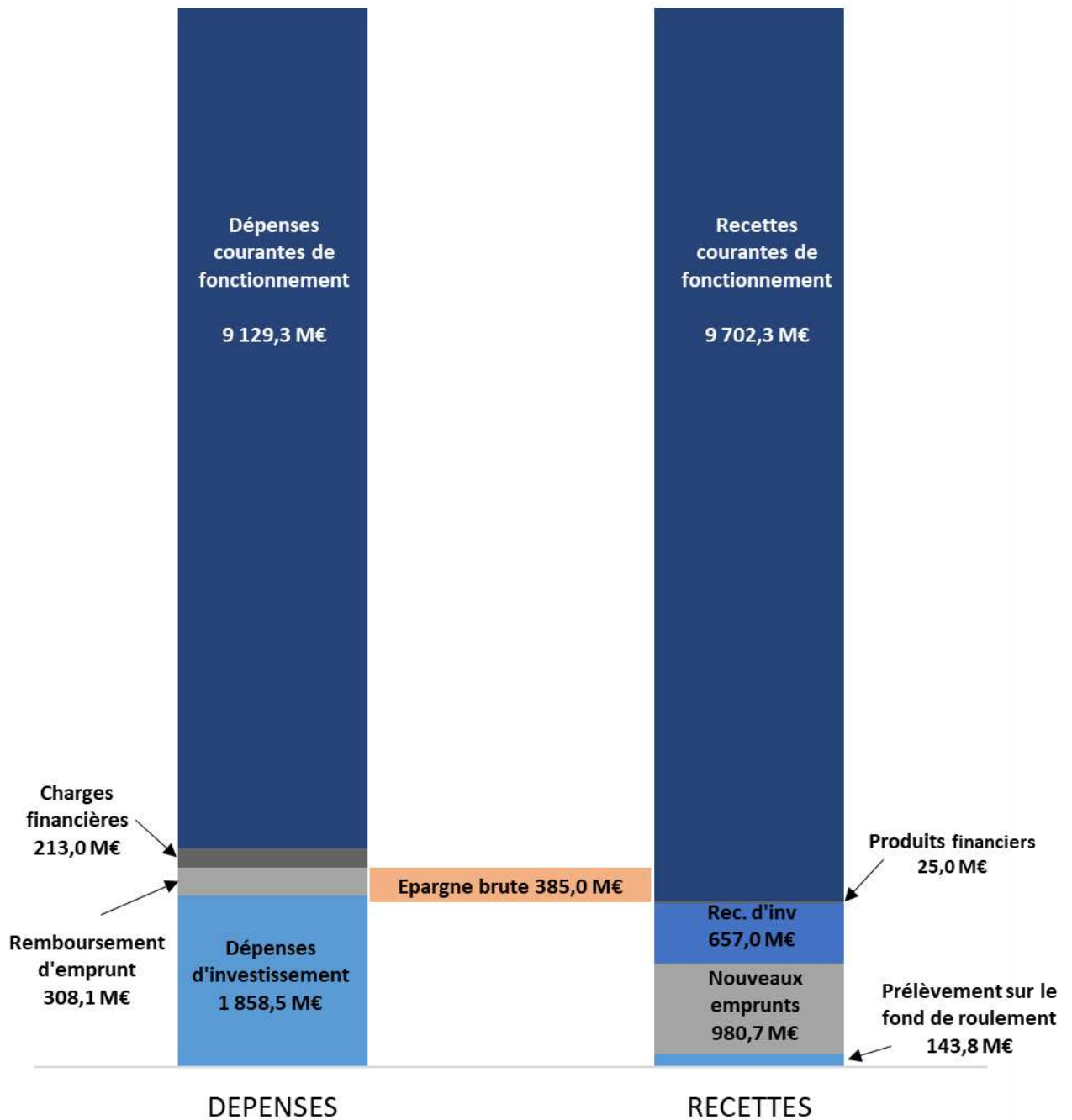
Sous-titre I – L'équilibre général du BS 2024

Le présent projet de budget supplémentaire (BS) 2024 vise à ajuster les crédits votés pour tenir compte des résultats constatés au compte administratif 2023 et de l'exécution prévisionnelle 2024 sur les postes décrits ci-après. Il prévoit également des inscriptions techniques.

Ainsi, ce projet prévoit la reprise du **résultat de fonctionnement à hauteur de 110,5 M€** qui permet notamment de couvrir les restes à réaliser. En outre, **85,9 M€ de dépenses de fonctionnement nouvelles** sont inscrites, et **96,1 M€ de recettes de fonctionnement** sont désinscrites. L'épargne brute est en baisse de 182,0 M€.

Les recettes d'investissement sont augmentées de 88,0 M€ et les dépenses d'investissement de 68,8 M€. Compte tenu de ces inscriptions, du résultat reporté d'investissement à hauteur de -330,5 M€, de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour 363,8 M€ et d'une diminution de l'autofinancement volontaire de 62,9 M€, **l'autorisation d'emprunt est augmentée de 19,0 M€.**

Equilibre consolidé après projet de BS 2024



Sous-titre II – L'évolution des grands postes de dépenses et de recettes

▪ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 96,1 M€ par rapport aux inscriptions du BP 2024. Cette évolution correspond à la diminution des recettes attendues au titre de la fiscalité et des dotations (-100,8 M€) compte-tenu notamment de la baisse des droits de mutation à titre onéreux, en partie compensée par une hausse des recettes de gestion (+4,7 M€).

▪ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 85,9 M€ par rapport aux crédits votés au budget primitif (BP). Cette variation inclut 56,0 M€ de dépenses de gestion nouvelles détaillées ci-après, 24,7 M€ de restes à réaliser et 10,0 M€ de crédits de masse salariale pour soutenir notamment la politique d'attractivité de la Ville de Paris. En sens inverse, les crédits de péréquation et de restitutions de taxes diminuent de 4,8 M€.

L'autofinancement volontaire est en baisse de 62,9 M€.

▪ Les dépenses d'investissement

Les inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement s'élèvent à 68,8 M€. Ce montant inclut 33,3 M€ de restes à réaliser (RAR) et 35,5 M€ de dépenses nouvelles.

La ventilation par chapitres des restes à réaliser est décrite dans le tableau suivant :

Chapitre fonctionnel	Montants (M€)
900 - Services généraux	11,4
901 - Sécurité	0,2
902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	4,0
903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	6,0
904 - Santé et action sociale	2,0
905 - Aménagement des territoires et habitat	6,6
906 - Action économique	0,5
907 - Environnement	1,5
908 - Transports	1,0
923 - Dettes et autres opérations financières	0,1
Total	33,3

▪ Les recettes d'investissement

Les recettes opérationnelles d'investissement augmentent de 88,0 M€. S'y ajoute l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (363,8 M€). En sens inverse, l'autofinancement volontaire diminue (-62,9 M€). L'autorisation d'emprunt augmente de 19,0 M€.

L'ensemble de ces inscriptions est détaillé dans la présentation par politique publique ci-après.

TITRE II – PRESENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

La présentation ci-après retrace les principaux mouvements du budget supplémentaire, répartis sur les différentes fonctions telles que définies par l'instruction budgétaire et comptable M57.

▪ Sécurité

Les dépenses de fonctionnement sur cette fonction sont ajustées à la hausse de 9,6 M€. Ainsi, l'augmentation de 13,1 M€ de la contribution de la Ville au budget de la Préfecture de police et l'inscription de 0,5 M€ de restes à réaliser sont partiellement compensées par un ajustement entre chapitres de la répartition des crédits de masse salariale (-4,0 M€).

Les dépenses d'investissement augmentent de 5,1 M€, correspondant à une hausse des crédits nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre de la police municipale (+1,5 M€), à l'inscription des restes à réaliser 2023 (+0,2 M€) et à un ajustement technique entre chapitres afin de mettre le budget en cohérence avec les prévisions d'exécution (+3,4 M€).

▪ Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Les dépenses de fonctionnement sur cette fonction sont réhaussées de 9,4 M€ en raison :

- de la prise en compte de dépenses supplémentaires à hauteur de 10,4 M€ notamment au titre des subventions pour les caisses des écoles ;
- de l'inscription de 1,5 M€ de restes à réaliser ;
- de l'ajustement des crédits de masse salariale (-2,5 M€).

Les dépenses d'investissement sont ajustées de +7,2 M€, correspondant à l'inscription des restes à réaliser 2023 (4,0 M€) et à la subvention versée à l'ESPCI (+3,2 M€).

▪ Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Les dépenses de fonctionnement sur cette fonction sont majorées de 8,6 M€. Cette hausse résulte :

- de l'ajustement des crédits de masse salariale (+5,0 M€) ;
- de l'inscription de restes à réaliser (1,4 M€) ;
- de la prise en compte d'un financement supplémentaire de 1,3 M€ en faveur de la culture au titre principalement des surcoûts consécutifs au sinistre qui a touché le bâtiment des archives en février 2024, partiellement compensé par le redéploiement de 1,1 M€ permis par l'échéancier des paiements prévus au titre de la Philharmonie et de la Gaité lyrique ;
- d'un abondement de 0,8 M€ en faveur du sport au titre notamment du « Concorde park » (+0,3 M€), de Paris Plages (+0,4 M€) et des baignades en Seine (+0,1 M€) ;
- d'un abondement de 0,6 M€ pour « Nuit Blanche » financé par une recette de mécénat d'un montant équivalent ;
- de la prise en compte d'une dépense équilibrée par une recette en provenance de l'État au titre des « colos apprenantes » pour 0,3 M€ ;
- de l'inscription de 0,1 M€ pour l'organisation de « safe fan zones » pour les femmes dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris ;
- d'un abondement de 0,1 M€ pour le bal de l'amour financé par une recette d'un montant équivalent ;
- d'un transfert de 0,1 M€ en provenance des états spéciaux d'arrondissement pour les festivals « Onze bouge » et « Rhizomes ».

Les recettes de fonctionnement sont majorées de 1,0 M€ correspondant à une recette de mécénat pour le dispositif « Nuit Blanche » (+0,6 M€), au financement de l'État au titre des « colos apprenantes » (0,3 M€) et d'une recette partenariale pour le Bal de l'amour (0,1 M€).

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 13,6 M€, dont 6,0 M€ au titre des restes à réaliser, 5,0 M€ pour la médiathèque James Baldwin (19^{ème} arrondissement), 1,0 M€ pour les dépenses d'entretien localisées dans les mairies d'arrondissement, 1,0 M€ pour la réalisation des voies olympiques et paralympiques et 0,8 M€ pour diverses opérations de travaux dans les musées de l'établissement public Paris Musées.

Les recettes d'investissement augmentent de 14,0 M€, au titre de la contribution de la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo).

- **Santé et action sociale (dont APA et RSA)**

Les dépenses de fonctionnement sur cette fonction sont augmentées de 14,6 M€.

Cette hausse résulte notamment :

- de l'inscription de 20,0 M€ supplémentaires au titre des dépenses d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- de dépenses supplémentaires de 8,0 M€ au titre de l'hébergement d'urgence ;
- d'un abondement de 6,5 M€ au titre des dépenses d'hébergement des personnes en situation de handicap et de 6,0 M€ au titre de la prestation compensation handicap (PCH) ;
- de dépenses supplémentaires à hauteur de 6,0 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- de l'inscription de 3,4 M€ de restes à réaliser ;
- de dépenses supplémentaires au titre de l'accueil de jour des personnes âgées pour 1,6 M€ ;
- de l'inscription de 0,2 M€ d'avances au titre du fonds social européen (FSE) ;
- d'un abondement de 0,1 M€ au titre du soutien aux centres de santé associatifs.

En sens inverse, la subvention au centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) est diminuée 16,2 M€ pour tenir compte de la nouvelle convention négociée avec IDFM au titre du « pass Amethyste ». Les crédits de masse salariale sont ajustés de -15,9 M€ et les inscriptions au titre du RSA et du fonds de solidarité logement (FSL) de -5,1 M€.

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 10,7 M€. Ce montant résulte de l'inscription de 4,0 M€ pour l'accessibilité des lignes de bus, de 2,4 M€ au titre de la Maison des réfugiés (19^{ème} arrondissement), de 2,0 M€ pour l'accessibilité des écoles, des restes à réaliser 2023 (2,0 M€), et de 0,3 M€ pour des subventions aux associations œuvrant en faveur de la santé.

- **Aménagement des territoires et habitat**

Les dépenses de fonctionnement sur cette fonction sont en hausse de 2,0 M€.

Ce montant inclut notamment :

- 2,9 M€ au titre des restes à réaliser ;

- 1,0 M€ au titre des crédits de masse salariale ;
- 0,7 M€ au titre d'un transfert de crédits en provenance des états spéciaux d'arrondissement ;
- 0,6 M€ pour le versement d'avances au titre du FSE ;
- 0,5 M€ au titre de l'entretien des parcs et jardins.

En sens inverse, les dépenses relatives à l'éclairage public sont diminuées de 3,0 M€ compte tenu des économies permises par la mise en œuvre du nouveau marché de performance.

Les dépenses d'investissement sont rehaussées de 7,5 M€. Ce montant inclut principalement l'inscription de restes à réaliser (6,6 M€).

Les recettes d'investissement sont augmentées de 10,6 M€, correspondant notamment à des cofinancements de 5,7 M€ au titre du réaménagement de la porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement), de 2,1 M€ au titre de l'aménagement de la rue Cardinet (17^{ème} arrondissement), de 1,3 M€ au titre de l'éclairage public et de 1,3 M€ au titre de l'illuminations du Louvre (Paris Centre).

▪ Action économique

Les dépenses de fonctionnement sur cette fonction sont augmentées de 3,9 M€ résultant :

- d'un abondement pour le versement d'avances au titre du FSE (+1,7 M€) ;
- de l'inscription de 1,2 M€ au titre du soutien à l'innovation ;
- de l'ajustement des crédits de masse salariale (+0,9 M€) ;
- de la prise en compte d'une dépense de 0,5 M€ pour le Forum des images ;
- de l'inscription de 0,1 M€ au titre des restes à réaliser ;
- en sens inverse, de la désinscription de 0,5 M€ devenu sans objet à la suite de la décision de ne pas déplacer les boîtes des bouquinistes dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques.

Les dépenses d'investissement sont diminuées de 3,5 M€ correspondant principalement à un ajustement technique entre chapitres afin de mettre le budget en cohérence avec les prévisions d'exécution.

▪ Environnement

Les dépenses de fonctionnement sur cette fonction sont augmentées de 3,1 M€. Ce montant correspond à l'ajustement des crédits de masse salariale (+7,0 M€) et à l'inscription de restes à réaliser (2,6 M€), partiellement compensés par une désinscription de 4,0 M€ au titre de la contribution au Sycotm et de 2,5 M€ au titre des économies réalisées à la suite de la mise en place du nouveau marché de sanisettes publiques.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 4,9 M€. La prévision de recettes au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) est ajustée de -6,4 M€ conformément aux bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux. En sens inverse, 1,5 M€ est inscrit au titre du remboursement par les états spéciaux d'arrondissement des dépenses de fluides des équipements de proximité préfinancées sur le budget général.

Les dépenses d'investissement sont diminuées de 2,8 M€. Ce montant correspond principalement à un ajustement technique entre chapitres afin de mettre le budget en cohérence

avec les prévisions d'exécution.

- **Transports**

Les dépenses de fonctionnement sur cette fonction sont réhaussées de 26,8 M€, dont :

- 13,9 M€ au titre de la contribution à IDFM ;
- 8,3 M€ au titre des restes à réaliser ;
- 4,5 M€ pour les dépenses au titre du contrôle du stationnement et du traitement des forfaits post stationnement ;
- 1,0 M€ de crédits de masse salariale.

Les dépenses d'investissement augmentent de 55,0 M€. Ce montant inclut 27,0 M€ au titre du prolongement du RER Eole, 21,0 M€ au titre de la prolongation de la ligne 3b du tramway, 6,0 M€ pour les travaux de réparation du pont de Sully ainsi que 1,0 M€ au titre des restes à réaliser.

Les recettes d'investissement sont réhaussées de 24,4 M€ au titre des contributions de la Région Ile-de-France, de l'État et de la RATP au prolongement de la ligne 3b du tramway.

- **Services généraux (dont gestion des fonds européens)**

- Les opérations non ventilées

Les dépenses de fonctionnement au titre des opérations non ventilées diminuent de 4,8 M€. Ce montant correspond à une hausse de 11,0 M€ au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titres onéreux et 7,8 M€ au titre du reversement à la métropole du Grand Paris des deux tiers du dynamisme de la cotisation foncière des entreprises (CFE). En sens inverse, les dépenses relatives au fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) sont ajustées de -20,0 M€ et les restitutions de fiscalité de -3,6 M€.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 100,8 M€.

Ce montant correspond principalement à la baisse du produit attendu au titre des droits de mutations à titre onéreux (-100,0 M€) dans le contexte de poursuite de la crise du marché de l'immobilier observée au niveau national. La prévision de recettes au titre des taxes foncières est ajustée de -20,6 M€ et celle au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +1,4 M€, conformément aux bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux.

Le report d'un an du transfert de la cotisation foncière des entreprises à la métropole du Grand Paris adopté en loi de finances pour 2024 implique l'inscription au présent budget supplémentaire du produit attendu au titre de cet impôt (362,0 M€) et, en sens inverse, le rebasage de l'attribution de compensation versée par la MGP (-375,6 M€). En raison de ce report, les compensations attendues de l'État au titre des exonérations de fiscalité augmentent également de 32,0 M€.

Les dépenses d'investissement diminuent de 62,0 M€. Cette inscription tient compte principalement de prévisions actualisées par rapport au BP 2024 au titre des participations et recapitalisations des opérateurs de la Ville.

Les recettes d'investissement sont majorées de 39,0 M€ dont 25,0 M€ au titre du FCTVA et 14,0 M€ au titre des loyers capitalisés.

- Les opérations ventilées

Les dépenses de fonctionnement au titre des services généraux augmentent de 12,6 M€.

Ce montant inclut principalement :

- l'ajustement des crédits de masse salariale (+17,5 M€) ;
- l'inscription des restes à réaliser (4,0 M€) ;
- une dépense pour le théâtre de la Concorde (1,5 M€) ;
- l'ajustement des crédits du compte locatif (+1,5 M€) ;
- le financement notamment de la prolongation de l'exposition « Paris ! » et des commémorations du 80^{ème} anniversaire du 25 août (0,9 M€) ;
- la hausse de la dotation aux états spéciaux d'arrondissement (ESA) (1,4 M€) partiellement compensée par divers transferts vers le budget général (-0,8 M€) ;
- la hausse des subventions au titre de l'aide internationale (0,1 M€) ;
- un ajustement des crédits au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique (-0,6 M€).

En sens inverse, il est procédé à un ajustement technique entre chapitres (-12,9 M€).

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 8,6 M€ au titre des recettes de concessions et ainsi que des financements en provenance du FSE.

Les dépenses d'investissement progressent de 38,0 M€. Ce montant tient compte des besoins au titre budget participatif (+14,7 M€), de l'inscription de restes à réaliser (11,4 M€), et d'un ajustement technique entre chapitres afin de mettre le budget en cohérence avec les prévisions d'exécution.

2^{ème} Partie : LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

À l'issue du budget primitif adopté lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14, et 15 décembre 2023 et de la DM1 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 février 2024, les dotations budgétaires de la Ville de Paris pour 2024 ont été établies :

- à 8 035,5 M€ pour les autorisations de programme en dépenses (en tenant compte de l'exécution au 12 janvier 2024) ;
- à 2 416,5 M€ pour les crédits de paiement, en dépenses et en recettes.

À l'occasion du budget supplémentaire, plusieurs modifications sont proposées, aboutissant à l'inscription de :

- 122,6 M€ pour les autorisations de programme ;
- 430,3 M€ pour les crédits de paiement (dépenses réelles et d'ordre confondues, non neutralisées).

Il est ainsi proposé de porter les inscriptions budgétaires à :

- 7 295,0 M€ pour les autorisations de programme (en tenant compte des mandatemments intervenus depuis la DM1 ainsi que des AP terminées constatées au compte administratif) ;
- 2 846,8 M€ pour les crédits de paiement, en dépenses et en recettes.

Mouvements intervenus postérieurement à la DM1

Il convient d'intégrer les mouvements intervenus depuis la dernière décision modificative sur les autorisations de programme et les crédits de paiement. Ces virements sont sans incidence sur l'exécution des dépenses et des recettes et sur la situation des autorisations de programme.

Concernant les autorisations de programme

Fonction	Total des mouvements intervenus depuis la DM1
Services généraux	-2 520 000 €
Santé, action sociale et RSA	+2 520 000 €
Total général	0,00 €

Ce montant traduit deux mouvements de la fonction « Services généraux » vers la fonction « Action sociale » au titre d'un besoin urgent de notification du marché de travaux pour la crèche collective Eiders (19^{ème} arrondissement) (1,4 M€) et d'un aléa de chantier concernant la crèche collective Saint-Roch (Paris centre) (1,1 M€).

Concernant les crédits de paiement

Fonction	Total des mouvements intervenus depuis la DM1
Services généraux	-6 000 000 €
Santé, action sociale et RSA	+6 000 000 €
Total général	0,00 €

Ces montants correspondent à un virement depuis la fonction « Services généraux » vers la fonction « Santé, action sociale et RSA » pour des travaux de mise en accessibilité.

TITRE I – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Sous-titre I – Ajustement des autorisations de programme

A/ En dépenses

Le présent projet de BS soumet au Conseil de Paris des ajustements en AP à hauteur de +122,6 M€ en dépenses.

Chapitre fonctionnel	Montant des ajustements BS
900 - Services généraux	6,7 M€
901 - Sécurité	7,8 M€
902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	14,5 M€
903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	23,6 M€
904 - Santé et action sociale	9,7 M€
905 - Aménagement des territoires et habitat	54,9 M€
906 - Actions économique	0,5 M€
907 - Environnement	-5,2 M€
908 - Transports	14,5 M€
922 - Dotations et participations	1,2 M€
923 - Dettes et autres opérations financières	-5,6 M€
Total	122,6 M€

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT 54,9 M€

14,7 M€ sont proposés au titre des opérations « Embellir votre quartier ».

Des abondements à hauteur de 9,4 M€ sont prévus pour les travaux dans les parcs et jardins, dont 5,3 M€ au titre des travaux préalables à l'ouverture au public du parc du Val-de-Grâce (5^{ème} arrondissement), 3,9 M€ pour les travaux de sécurité dans le parc des Buttes Chaumont (19^{ème} arrondissement), 0,2 M€ pour le jardin de Cluny (5^{ème} arrondissement). S'y ajoutent 2,5 M€ au titre des espaces verts, dont 1,0 M€ pour la rénovation des locaux sociaux du cimetière du Père Lachaise, 0,9 M€ pour la réorganisation des ateliers du site « Brasserie » et 0,4 M€ pour la rénovation des bâtiments des services du Parc Floral.

8,5 M€ sont ouverts au titre des opérations d'aménagement sur la voirie et des participations dans les ZAC, dont :

- 3,3 M€ pour le réaménagement de la porte de La Chapelle (18^{ème} arrondissement) ;
- 3,3 M€ au titre du projet urbain partenarial sur le site de la porte de Brancion (15^{ème} arrondissement) ;
- 1,6 M€ pour l'appel à projets urbains innovants (APUI) des Invalides (7^{ème} arrondissement) ;
- 0,3 M€ pour le réaménagement de la rue Louis Vicat (15^{ème} arrondissement).

3,1 M€ sont ouverts au titre des aides à la rénovation énergétique versées sur délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), 2,7 M€ au titre du reversement de consignations dans

le cadre d'opérations de préemption, et 1,3 M€ pour le rachat d'actifs conventionnés dans le cadre de baux emphytéotiques.

2,7 M€ sont ouverts pour la restauration du presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul (10^{ème} arrondissement).

Enfin, il est procédé à un ajustement technique entre chapitres au sein des comptes fonciers depuis la fonction « Services généraux » (+10,0 M€).

CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS 23,6 M€

11,5 M€ sont ouverts pour les gymnases, dont 10,2 M€ pour le gymnase de la Goutte d'Or (18^{ème} arrondissement) et 0,8 M€ pour la rénovation des équipements sportifs localisés.

Un abondement de 3,0 M€ est proposé au titre des contrats de performance énergétiques des piscines. S'y ajoutent 2,0 M€ pour la rénovation de la piscine Château-Landon (10^{ème} arrondissement) et 1,3 M€ pour la création de playgrounds et de parcours sportifs.

4,1 M€ sont ouverts au titre des lieux culturels, dont 1,2 M€ sur le théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt (Paris Centre), 1,2 M€ pour la rénovation du conservatoire municipal Frédéric Chopin (15^{ème} arrondissement), 1,0 M€ pour la rénovation du conservatoire municipal Camille Saint-Saëns (8^{ème} arrondissement), 0,7 M€ pour l'achèvement de la médiathèque James Baldwin (19^{ème} arrondissement) et 0,4 M€ pour les travaux de réaménagement de la maison de Victor Hugo (Paris Centre), gérée par l'établissement public Paris Musées (EPPM).

Un abondement de 1,3 M€ est prévu pour la réalisation du mémorial Saint-Gervais en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 (Paris Centre).

0,3 M€ est ouvert pour les travaux de modernisation dans les mairies dans le cadre d'un transfert depuis la dotation d'investissement de la mairie du 19^{ème} arrondissement.

ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE 14,5 M€

Il est notamment proposé d'inscrire 12,1 M€ pour la restructuration du groupe scolaire Romainville (19^{ème} arrondissement), 6,8 M€ pour la dernière phase des travaux dans la cité mixte régionale Gabriel Fauré (13^{ème} arrondissement), 1,9 M€ pour le raccordement au réseau de chaleur urbain de l'école maternelle et de l'école polyvalente rue de la Goutte d'Or (18^{ème} arrondissement), 0,9 M€ au titre de la création de la nouvelle école au sein de la ZAC Chapelle-Charbon (18^{ème} arrondissement) et 0,5 M€ pour la rénovation du collège Thomas Mann (13^{ème} arrondissement).

En sens inverse, 7,3 M€ initialement prévus pour la création d'une école provisoire pendant les travaux de rénovation de l'école Franc Nohain (13^{ème} arrondissement) sont désinscrits. 0,5 M€ est transféré vers la fonction « Action économique » au titre de l'alimentation durable dans la restauration collective.

TRANSPORTS 14,5 M€

Un abondement de 10,0 M€ est proposé pour les pistes cyclables, 2,5 M€ pour la mise à niveau de la cyber-sécurité des systèmes d'information des services d'exploitation de la voirie et

2,0 M€ au titre des travaux urgents à réaliser sur le Pont Sully à la suite d'un accident de navigation fluviale.

SANTE ET ACTION SOCIALE.....9,7 M€

4,8 M€ sont ouverts au titre des crèches et des garderies, dont 1,7 M€ pour l'acquisition de mobilier et de matériel, 0,9 M€ pour le raccordement au réseau de chaleur urbain de la crèche municipale de la Goutte d'Or (18^{ème} arrondissement), 0,7 M€ pour les travaux d'amélioration énergétique de la crèche Salneuve (17^{ème} arrondissement), 0,6 M€ pour la restructuration de la crèche collective Drouot (9^{ème} arrondissement) et 0,3 M€ pour la crèche collective Davout (20^{ème} arrondissement). 0,5 M€ sont également proposés pour le déploiement de badgeuses permettant la mise en œuvre de la tarification horaire prévue par le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance.

2,3 M€ sont inscrits pour la création de l'école des métiers de la petite enfance dans la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème} arrondissement).

2,2 M€ sont proposés au titre des personnes en difficulté, dont 2,0 M€ pour l'hébergement d'urgence et 0,2 M€ pour le solde du chantier de la Maison des réfugiés (19^{ème} arrondissement).

0,7 M€ est ouvert au titre des centres de santé, dont 0,5 M€ pour le centre de santé Richerand (10^{ème} arrondissement) et 0,2 M€ pour des études préliminaires à la création d'un centre de santé dans le 15^{ème} arrondissement.

En sens inverse, 0,3 M€ est transféré vers la fonction « Culture, vie sociale, sport et loisirs » au titre de l'accessibilité du conservatoire municipal Frédéric Chopin (15^{ème} arrondissement).

SECURITE7,8 M€

Cette ouverture de crédits correspond à une inscription technique nécessaire pour ajuster le stock d'AP disponibles au titre de la participation de la Ville à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police.

SERVICES GENERAUX ET OPERATIONS NON VENTILEES2,3 M€

4,4 M€ sont ouverts sur le compte foncier équipement pour permettre la mise en place de séquestres dans le cadre de prises à bail.

3,0 M€ sont inscrits au titre de la modernisation des systèmes d'information, dont :

- 1,9 M€ pour la prise en compte des évolutions réglementaires dans les systèmes d'information de suivi et de contrôle de la salubrité de l'habitat ;
- 0,8 M€ pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de modernisation générale des systèmes d'information ;
- 0,3 M€ pour les systèmes d'information de gestion immobilière et bâtimentaire.

2,5 M€ sont proposés pour financer les travaux du théâtre de la Concorde.

1,2 M€ sont ouverts au titre du reversement de trop-perçus de FCTVA.

En sens inverse, il est procédé à un ajustement technique entre chapitres au sein des comptes

fonciers vers la fonction « Aménagement des territoires et habitat » (-10,0 M€).

ACTION ECONOMIQUE 0,5 M€

0,5 M€ est ouvert par transfert depuis la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » au titre de l'alimentation durable dans la restauration collective.

ENVIRONNEMENT -5,2 M€

4,5 M€ sont proposés pour la modernisation de la ventilation dans les bâtiments de la Ville dans le cadre du plan de ventilation.

2,4 M€ sont inscrits au titre de la propreté, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets, dont 1,3 M€ afin de poursuivre le déploiement dans l'espace public des modules « Trilib » de collecte des déchets alimentaires et 0,8 M€ pour le réaménagement de l'espace tri des Invalides dans le cadre d'un appel à projets urbains innovants (APUI).

En sens inverse, 12,1 M€ sont transférés vers la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » au titre de l'opération de rénovation complète du groupe scolaire Romainville (19^{ème} arrondissement).

B/ En recettes

SERVICES GENERAUX..... 111,0 M€

72,0 M€ sont inscrits au titre des cofinancements de projets d'investissement attendus de l'État dans le cadre du fonds vert, 25,0 M€ au titre du FCTVA et 14,0 M€ au titre des loyers capitalisés.

TRANSPORTS24,4 M€

24,4 M€ sont inscrits au titre des contributions de la région Ile-de-France, de l'État et de la RATP au titre du prolongement de la ligne 3 du tramway.

CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS 14,0 M€

14,0 M€ sont ouverts au titre de la contribution de la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo).

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT 10,4 M€

10,4 M€ sont prévus au titre de divers cofinancements.

Sous-titre II – Situation des autorisations de programme en cours

À l'issue de la DM1 adoptée en février 2024, le stock net a été établi à 8 035,5 M€ en tenant compte de l'exécution au 12 janvier 2024.

Avant le vote du budget supplémentaire 2024, le stock net s'élève à 7 172,4 M€. Ce montant tient compte du stock net constaté au CA 2023, ainsi que de l'exécution 2024 au 6 juin 2024.

Les mouvements proposés dans le cadre du présent projet de BS impliquent une augmentation du stock net d'AP de 122,6 M€* en dépenses, ce qui le porte à 7 295,0 M€*.

Le tableau qui suit retrace le détail de la situation des autorisations de programme en cours par fonction :

Fonction	Libellé	Stock net avant BS 2024	BS 2024	Stock net après BS 2024
0	Services généraux	1 101,0 M€	2,3 M€	1 103,3 M€
1	Sécurité	30,2 M€	7,8 M€	38,0 M€
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	565,6 M€	14,5 M€	580,2 M€
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	787,7 M€	23,6 M€	811,3 M€
4	Santé et action sociale (dont APA, RSA et régularisation RMI)	324,9 M€	9,7 M€	334,6 M€
5	Aménagement des territoires et habitat	3 381,8 M€	54,9 M€	3 436,7 M€
6	Action économique	143,8 M€	0,5 M€	144,3 M€
7	Environnement	410,4 M€	-5,2 M€	405,2 M€
8	Transports	426,9 M€	14,5 M€	441,4 M€
TOTAL GENERAL		7 172,4 M€	122,6 M€	7 295,0 M€

Le « stock brut » représente le cumul pluriannuel des crédits votés en AP. Le « stock net » représente le montant restant disponible pour liquider sur AP compte tenu des réalisations (mandaté pluriannuel).

**Attention, le montant global ci-dessus est à augmenter de 20 millions d'euros suite à l'amendement technique n°1 concernant la délibération 2024 DFA 38 (en copie ci-dessous). Cela porte donc le montant global du BS 2024 à 142,6 millions d'euros et le montant global du stock net après BS 2024 à 7315,0 millions d'euros.*

CONSEIL DE PARIS des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024

AMENDEMENT TECHNIQUE n°1

AU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE LA VILLE DE PARIS

2024 DFA 38

Le présent amendement a pour objet d'apporter les modifications techniques suivantes au projet de budget supplémentaire 2024.

SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT (2024 DFA 38 1^{ère})

Autorisations de programme

En dépenses :

- ✓ Pour le financement de la végétalisation des quartiers
Chapitre 905, rubrique 511, individualisation n° 15110204.... + 20 000 000,00 €

Les montants des autorisations de programme nouvelles 2024 et du récapitulatif général des autorisations de programme sont modifiés en conséquence. Le budget d'investissement de la Ville de Paris est arrêté à 142 573 849,00 € euros en autorisations de programme nouvelles.

TITRE II – LES CREDITS DE PAIEMENT

Les inscriptions proposées en dépenses et en recettes pour un montant de 430,3 M€ au titre du présent projet de BS sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre fonctionnel	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	68,8 M€	470,8 M€
900 - Services généraux	38,0 M€	0,0 M€
901 - Sécurité	5,1 M€	0,0 M€
902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7,2 M€	0,0 M€
903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	13,6 M€	14,0 M€
904 - Santé et action sociale	10,7 M€	0,0 M€
905 - Aménagement des territoires et habitat	7,5 M€	10,6 M€
906 - Actions économique	-3,5 M€	0,0 M€
907 - Environnement	-2,8 M€	0,0 M€
908 - Transports	55,0 M€	24,4 M€
922 - Dotations et participations	1,2 M€	388,8 M€
923 - Dettes et autres opérations financières	-63,2 M€	33,0 M€
Opérations d'ordre	31,0 M€	24,5 M€
925 - Opérations patrimoniales	22,0 M€	22,0 M€
926 - Transfert entre sections	9,0 M€	2,5 M€
Opérations budgétaires sans réalisation	330,5 M€	-65,1 M€
951 - Virements de la section de fonctionnement	0,0 M€	-62,9 M€
954 - Produit des cessions d'immobilisations	0,0 M€	-2,1 M€
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	330,5 M€	0,0 M€
Total	430,3 M€	430,3 M€

En dépenses, l'inscription de 430,3 M€ inclut :

- 68,8 M€ de crédits réels décrits dans la partie 1 du présent rapport ;
- 361,5 M€ d'inscriptions techniques (crédits pour ordre et autres inscriptions techniques) décrites ci-après.

En recettes, l'inscription de 430,3 M€ proposée au budget supplémentaire 2024 résulte des mouvements suivants :

- 88,0 M€ de crédits réels décrits dans la partie 1 du présent rapport, auxquels s'ajoutent 363,8 M€ au titre de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et 19,0 M€ d'autorisation d'emprunt. Le montant total des crédits réels inscrits en recettes d'investissement est donc de 470,8 M€ ;
- -40,6 M€ d'inscriptions techniques (crédits pour ordre et autres inscriptions techniques) décrites ci-après.

▪ Opérations d'ordre

22,0 M€ sont inscrits en dépenses et recettes au chapitre 925 « Opérations patrimoniales » pour la réintégration des frais d'études et d'insertion aux travaux (15,0 M€), la régularisation des versements d'avances de marchés (4,0 M€) et les primes d'émission (3,0 M€).

En dépenses, 9,0 M€ sont inscrits au chapitre 926 « Transfert entre sections » au titre des reprises de provisions et des reprises de subventions au compte de résultat (4,2 M€) ainsi que des reprises sur amortissements (0,5 M€). Cette dépense trouve son symétrique en recettes de fonctionnement.

En recettes, 2,5 M€ sont inscrits au chapitre 926 « Transfert entre section » au titre d'un complément de prix (2,1 M€) et de dotations aux provisions (0,4 M€). Cette recette trouve son symétrie en dépenses de fonctionnement.

▪ **Autres inscriptions techniques**

Des inscriptions techniques sont réalisées dans le cadre du BS 2024 sur la section d'investissement :

- en recettes, baisse de l'autofinancement volontaire (-62,9 M€) et neutralisation de l'inscription au titre du complément de prix précédemment mentionné sur le produit total des recettes de cessions d'immobilisations (-2,1 M€) ;
- en dépenses, reprise du résultat d'exécution reporté de la section d'investissement (330,5 M€).

3^{ème} Partie : LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

À l'issue du BP 2024 adopté lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, les dotations budgétaires de la Ville de Paris pour 2024 ont été établies à 9 898,6 M€ en recettes et en dépenses.

Les inscriptions nouvelles proposées au présent budget supplémentaire s'élèvent à 271,4 M€. Le résultat 2024 de la section de fonctionnement y figure en recettes pour 110,5 M€.

Il est ainsi proposé de porter les inscriptions budgétaires de la Ville de Paris en fonctionnement à 10 170,0 M€ en recettes et en dépenses.

Récapitulatif des mouvements intervenus postérieurement au BP 2024

Il convient d'intégrer les mouvements intervenus depuis le budget primitif 2024 sur les crédits de paiement des différentes fonctions. Ces virements entre chapitres sont sans incidence sur l'exécution des dépenses et des recettes.

Fonction	Mouvements intervenus depuis le BP 2024
Culture, vie sociale, sport et loisirs	550 000,00 €
Transports	-550 000,00 €
Total général	0,00 €

Ces montants correspondent à un virement depuis la fonction « Transport » vers la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » à hauteur de 0,6 M€.

TITRE I - LES RECETTES

Les inscriptions proposées en recettes dans le présent projet de BS sont récapitulées dans le tableau ci-

dessous :

Chapitre fonctionnel	Variation BS 2024
930 - Services généraux	8,0 M€
9305 - Gestion des fonds européens	0,6 M€
933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1,0 M€
935 - Aménagement des territoires et habitat	2,1 M€
936 - Action économique	246,0 M€
937 - Environnement	-4,9 M€
Total crédits ventilés	252,8 M€
940 - Impositions directes	-32,8 M€
941 - Autres impôts et taxes	-100,0 M€
942 - Dotations et participations	32,0 M€
Total crédits non ventilés	-100,8 M€
Total crédits réels	152,0 M€
946 - Transferts entre les sections	9,0 M€
Total crédits d'ordre	9,0 M€
002 - Résultat de fonctionnement reporté	110,5 M€
TOTAL	271,4 M€

L'inscription de 271,4 M€ proposée au budget supplémentaire de 2024 résulte des mouvements suivants :

- 110,5 M€ d'excédent de fonctionnement reporté. En effet, le résultat cumulé au 31 décembre 2023 s'élève à 474,3 M€. 363,8 M€ sont affectés à la section d'investissement. En conséquence, le solde de l'excédent cumulé au 31 décembre 2023 de la section de fonctionnement est inscrit au budget supplémentaire pour un montant de 110,5 M€ ;
- -96,1 M€ de crédits réels décrits dans la partie I du présent rapport ;
- 248,1 M€ de crédits équilibrés en dépenses et neutralisés en analyse financière correspondant à la part régionale de la taxe de séjour (246,0 M€) et à la perception en section de fonctionnement de compléments de prix assimilables à des produits de cession d'immobilisations (2,1 M€) ;
- 9,0 M€ de crédits pour ordre au titre des reprises sur amortissement (4,7 M€) et des provisions (4,3 M€). Cette recette trouve son symétrique en dépenses pour ordre de la section d'investissement.

TITRE II - LES DEPENSES

Les inscriptions proposées en dépenses dans le présent projet de BS sont récapitulées dans le tableau

ci-dessous :

Chapitre fonctionnel	Variation BS 2024		
	BS hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Variation BS totale
930 - Services généraux	8,6 M€	4,0 M€	12,6 M€
931- Sécurité	9,1 M€	0,5 M€	9,6 M€
932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7,9 M€	1,5 M€	9,4 M€
933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7,2 M€	1,4 M€	8,6 M€
934 - Santé et action sociale	8,9 M€	3,3 M€	12,2 M€
9343 - APA	5,9 M€	0,1 M€	6,0 M€
9344 - RSA	-3,6 M€	0,0 M€	-3,6 M€
935 - Aménagement des territoires et habitat	-0,9 M€	2,9 M€	2,0 M€
936 - Action économique	249,8 M€	0,1 M€	249,9 M€
937 - Environnement	0,5 M€	2,6 M€	3,1 M€
938 - Transports	18,5 M€	8,3 M€	26,8 M€
Total crédits ventilés	311,9 M€	24,7 M€	336,6 M€
940 - Impositions directes	-14,3 M€	0,0 M€	-14,3 M€
941 - Autres impôts et taxes	9,5 M€	0,0 M€	9,5 M€
Total crédits non ventilés	-4,8 M€	0,0 M€	-4,8 M€
Total crédits réels	307,1 M€	24,7 M€	331,8 M€
946 - Transferts entre les sections	2,5 M€	0,0 M€	2,5 M€
953 - Virement à la section d'investissement	-62,9 M€	0,0 M€	-62,9 M€
Total crédits d'ordre	-60,4 M€	0,0 M€	-60,4 M€
TOTAL	246,7 M€	24,7 M€	271,4 M€

En dépenses, l'inscription de 271,4 M€ inclut :

- 85,9 M€ de crédits réels (hors opérations neutralisées) décrits dans la partie I du présent rapport ;
- 248,1 M€ de crédits équilibrés en recettes et neutralisés en analyse financière correspondant à la part régionale de la taxe de séjour (246,0 M€) et à la perception en section de fonctionnement de compléments de prix assimilables à des produits de cession d'immobilisations (2,1 M€) ;
- 0,4 M€ de crédits pour ordre au titre des dotations aux provisions. Cette dépense trouve son symétrique en recettes pour ordre de la section d'investissement ;
- -62,9 M€ de baisse de l'autofinancement volontaire.

B. Informations générales

Les développements ci-après viennent se substituer aux termes et conditions du premier paragraphe de la section « *Informations générales* » du Document d'information :

L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme qui a été autorisée (i) par les délibérations n° 2024 DFA 37-1, n° 2024 DFA 37-2 et n° 2024 DFA 37-3 en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de l'Émetteur portant sur le compte administratif 2023 et (ii) par la délibération n° 2024 DFA 38 des 8 au 12 juillet 2024 portant sur le budget supplémentaire 2024.

Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Émetteur.

C. Responsabilité du Supplément au Document d'information

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Document d'information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 1er août 2024

VILLE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats

7, Avenue de la Porte d'Ivry,

75013 Paris.

Téléphone :

33 (0)1 42 76 35 13

33 (0)1 42 76 27 10

Représentée par : Hervé Amblard

Responsable de la Gestion Financière, pour la Maire de Paris et par délégation